

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de STRASBOURG et à la mise en compatibilité des POS/PLU des communes concernées.*

*Enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2006, prolongée jusqu'au 28 juillet 2006*

## **ANNEXE 7**

- Lettre de demande en date du 4 juillet 2006 de Mme la Présidente de la commission d'enquête à Mr le Président du T.A. de Strasbourg pour l'élaboration d'une expertise en acoustique
- Désignation portant désignation d'un expert en date du 17 juillet 2006 par le Tribunal Administratif de Strasbourg
- Lettre en date du 20 septembre 2006 de Mme la Présidente à l'expert acousticien
- Lettre en date du 12 décembre 2006 de Mme la Présidente à l'expert acousticien
- Rapport de l'acousticien



Elisabeth SPIELMANN  
Présidente de la  
commission d'enquête publique  
86 a, rue du Général de Gaulle  
57330 Hettange-Grande

Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de STRASBOURG  
A l'attention de Mr LINDACHER

Hettange-Grande, le 4 juillet 2006

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg et à la mise en compatibilité des POS/PLU de 18 communes prévue du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus, prolongée jusqu'au 28 juillet 2006.

Demande de désignation d'un expert en acoustique par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet ouverte par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2006, et, en référence à la loi du 12 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°95-101 du 2 février 1995, 3<sup>ème</sup> alinéa article 4, et, en tant que présidente de la commission d'enquête publique nommée par décision du 13.04.2006 du Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai l'honneur de solliciter la désignation d'un expert en acoustique pour une mission d'assistance dans les domaines suivants :

- la pollution sonore
- les effets de la pollution sonore sur la santé
- les mesures compensatoires

Cette mission devra comprendre :

- La prise de connaissance des dossiers soumis à enquête publique en particulier la partie E : étude d'impact
- l'Evaluation des impacts sonores des nuisances acoustiques sur les immeubles riverains, en particulier au niveau de Vendeheim, Eckwersheim, Kolbsheim, Ernolsheim, Duppigheim, et Duttlenheim
- Un avis technique sur les mesures compensatoires préconisées par le maître d'ouvrage tout au long du tracé



- La recherche d'une efficacité optimale du système de protection acoustique le long du tracé (proposition supplémentaire de systèmes de protection acoustique si nécessaire) et en particulier au niveau de deux points particulièrement sensibles :
  - . Eckwersheim – Vendeheim
  - . Ernolsheim-Bruche – Kolbsheim
- Le conseil la Présidente de la Commission d'Enquête pour toutes les questions spécialisées concernant la pollution sonore sur la santé et les mesures compensatoires adaptées, pour en supprimer, réduire ou compenser les effets.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

Elisabeth SPIELMANN,  
Présidente de la commission  
d'enquête



Copies: Monsieur le Directeur de la DRE

Messieurs Jean-Paul DENIS et Jean DELOBBE, membres de la commission  
d'enquête



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**  
Bas-Rhin - Haut-Rhin - Moselle

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION D'UN EXPERT**

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 3 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 13 avril 2006 désignant Mme Elisabeth SPIELMANN en qualité de présidente de la commission d'enquête pour diriger l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de STRASBOURG et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de dix-huit communes ;

Vu la demande de la présidente de la commission d'enquête susvisé tendant à la désignation d'un expert chargé de la seconder ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi susvisée n° 95-101 du 2 février 1995 : "A la demande du commissaire-enquêteur ou du Président de la Commission d'Enquête et lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire-enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage".

Considérant que la demande de la présidente de la commission d'enquête susvisé apparaît fondée ; qu'il y a lieu, dès lors, de faire droit à sa demande ;

**D E C I D E :**

Article 1 : Monsieur Auguste RADEMACHER demeurant 1, rue de l'hôpital militaire 67000 STRASBOURG est désigné en qualité d'expert aux fins de :

- se faire communiquer le dossier soumis à enquête publique ;
- prendre connaissance, notamment, de la partie E, étude d'impact ;
- évaluer les impacts sonores des nuisances acoustiques sur les immeubles riverains, en particulier au niveau de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, KOLBSHEIM, ERNOLSHEIM, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM ;
- donner un avis motivé sur les mesures compensatoires préconisées par le maître d'ouvrage tout au long du tracé ;
- formuler toute proposition permettant une efficacité optimale du système de protection acoustique le long du tracé et, en particulier, au niveau des communes d'ECKWERSHEIM, VENDENHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et KOLBSHEIM ;

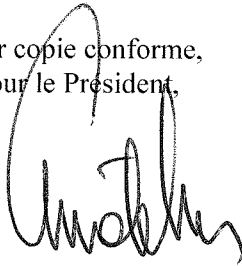


- d'une manière générale, conseiller la présidente de la commission d'enquête dans le domaine de la pollution sonore ;

Article 2 : Les frais de l'expertise susvisée, tels qu'ils seront taxés par ordonnance du président du tribunal administratif, sont à la charge de l'Etat (Préfecture du Bas-Rhin).

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme SPIELMANN, présidente de la commission d'enquête, à M. Auguste RADEMACHER et au maître d'ouvrage.

Pour copie conforme,  
pour le Président,



**Gérard Lindacher**  
Chargé de Mission

Fait à Strasbourg, le 17 juillet 2006

Le Président,

**Jacques ROUVIÈRE**



Elisabeth SPIELMANN  
Présidente de la  
commission d'enquête publique  
86 a, rue du Général de Gaulle  
57330 Hettange-Grande

Monsieur RADEMACHER  
1, rue de l'hôpital militaire  
67000 Strasbourg

Hettange-Grande, le 20 septembre 2006

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg et à la mise en compatibilité des POS/PLU de 18 communes prévue du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus, prolongée jusqu'au 28 juillet 2006.

Expertise en acoustique

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet ouverte par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2006, et, comme suite à la réunion en date du 13 septembre 2006, veuillez trouver ci-joint pour votre parfaite information, copie des lettres les plus caractéristiques concernant le bruit et se référant à des points particuliers à traiter.

Par ailleurs, je vous transmets copie de la première version des réponses de la DRE suite à vos questions de compréhension du dossier. Comme prévu, il vous appartient de vous rapprocher du maître d'ouvrage pour toute autre question ou visite éventuelle sur le terrain.

J'ai bien noté que votre expertise sera transmise pour la fin du mois d'octobre au plus tard. Comme convenu, une seconde réunion intermédiaire concernant l'état l'avancement de votre rapport pourra être prévue le 11 octobre, date et heure à confirmer.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations,

Elisabeth SPIELMANN,  
Présidente de la commission  
d'enquête





Elisabeth SPIELMANN  
Présidente de la  
commission d'enquête publique  
86 a, rue du Général de Gaulle  
57330 Hettange-Grande

Monsieur RADEMACHER  
1, rue de l'hôpital militaire  
67000 Strasbourg

Hettange-Grande, le 12 décembre 2006

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg et à la mise en compatibilité des POS/PLU de 18 communes qui se déroule du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus, prolongée jusqu'au 28 juillet 2006.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet ouverte par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2006, et prorogée par arrêté préfectoral du 04 juillet 2006, vous avez été désigné en qualité d'expert par le Tribunal Administratif de Strasbourg (ordonnance du 17 juillet 2006) pour réaliser une expertise acoustique.

Lors de la réunion intermédiaire organisée le 13 septembre 2006 à la DRE, vous nous avez confirmé nous transmettre l'expertise pour la fin du mois d'octobre au plus tard. Une seconde réunion intermédiaire proposée le 11 octobre n'a pas eu lieu, cette réunion n'étant pas nécessaire selon vous. Or nous constatons ce jour n'avoir reçu aucun dossier et je n'ai reçu aucune nouvelle de votre part sur l'état d'avancement de votre rapport.

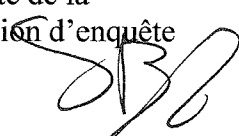
Nous avons reçu comme convenu le rapport d'expertise de l'hydrogéologue ainsi que les derniers mémoires en réponse de la D.R.E. vers la fin du mois d'octobre. Aujourd'hui notre rapport (analyse et conclusions) est terminé. Or nous ne pouvons le transmettre à Mr le Préfet puisque nous attendons votre expertise.

Nous vous demandons de nous indiquer dès réception de cette lettre le temps qui vous est nécessaire pour terminer votre expertise, ce qui nous permettra d'informer Mr le Préfet quant à notre date de transmission de notre rapport.

Persuadés de l'attention que vous porterez à la présente et comptant sur une prompte réaction de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Elisabeth SPIELMANN,  
Présidente de la  
commission d'enquête



Copie : Mr le Préfet – Préfecture du Bas-Rhin  
Mr le Président du T.A. de Strasbourg



# A. RADEMACHER

Expertises Techniques

Expert près le Tribunal Administratif de Strasbourg  
Expert près le Tribunal Administratif de Nancy  
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Colmar

## **Tribunal Administratif de Strasbourg**

### **RAPPORT ACOUSTIQUE**

☐ **ORDONNANCE**

**N° 06-197 du 17 juillet 2006**

### **GRAND CONTOURNEMENT OUEST** **de STRASBOURG**

### **Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** **de dix-huit communes**



## SOMMAIRE

### GENERALITES

1. MISSION DE L'EXPERT
2. DEROULEMENT DES OPERATIONS D'EXPERTISES
  - 2.1. Réunion spécifique du 13 septembre 2006
  - 2.2. Intervention du 09 octobre 2006
  - 2.3. Intervention du 16 octobre 2006
3. ETUDE D'IMPACT - DOCUMENTS PRODUITS
  - 3.1. Généralités
  - 3.2. Objectif envisagé
4. OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'EXPERT
  - 4.1. Généralités
  - 4.2. Mode opératoire des mesurages
  - 4.3. Appareils de mesures mis en oeuvre
  - 4.4. Mesurages acoustiques
    - 4.4.1. Calibrage du sonomètre - Paramètres extérieurs
    - 4.4.2. Emplacement des appareils de mesures
    - 4.4.3. Conditions météorologiques
  - 4.5. Enregistrements
    - 4.5.1. Durée des relevés
    - 4.5.2. Résultats des enregistrements
5. ANALYSE ET AVIS DE L'EXPERT
  - 5.1. Position géographique du G.C.O.
  - 5.2. Enregistrements acoustiques produits
  - 5.3. Pressions acoustiques futures
  - 5.4. Directive du Parlement Européen et du Conseil
  - 5.5. Gêne sonore
  - 5.6. Mise en chantier
  - 5.7. Solutions envisagées
  - 5.8. Effets sur la santé
  - 5.9. Lettres reçues
6. CONCLUSIONS

### ANNEXES



## **GENERALITES**

### **Lieu :**

**Territoire des communes de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, KOLBSHEIM, ERNOLSHEIM, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM**

### **Objet:**

Assistance à la Présidente de la Commission d'Enquête dans le cadre de l'enquête publique relative à l'utilité publique du **GRAND Contournement Ouest de STRASBOURG** et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de dix-huit communes.

### **Composition de la commission d'enquête:**

- |              |                            |
|--------------|----------------------------|
| – Présidente | Madame Elisabeth SPIELMANN |
| – Membre     | Monsieur Jean-Paul DENIS   |
| – Membre     | Monsieur Jean DELOBBE      |

### **Documents mis à disposition :**

- Le dossier soumis à enquête publique, à savoir :
  - \* Tome 1/3.
  - \* Tome 2/3.
  - \* Etude acoustique - Niveau étude préliminaire.
  - \* APS - Etude de la solution retenue - Etude de bruit.
  - \* Etude acoustique - Niveau étude APS - Mesures ETAT INITIAL 2003.
  - \* Etude acoustique - Niveau étude APS - Comparaison de variantes.
  - \* APS Etude de la solution retenue - Etude bruit indice 4.
  - \* Impact sanitaire - Impact sur le réseau annexe - Monétarisation des nuisances.
  - \* 12 Cartes du tracé de l'autoroute au 5 000<sup>ème</sup>.



\* Envois complémentaires de la DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT (D.R.E.)

Envoi du 22 septembre 2006

- Mémoire en réponse N° 1
- Mémoire en réponse N° 2
- Expertise sur le bruit - Première réponse

Envoi du 03 octobre 2006

- Expertise bruit - Deuxième mémoire
- Mémoire en réponse N° 3

Envoi du 25 octobre 2006

- Expertise bruit - Troisième mémoire

Envoi du 31 octobre 2006

- Mémoire en réponse N° 4

Envoi du 13 novembre 2006

- Tableau de synthèse des correspondances entre les questions ou avis et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Envoi du 21 novembre 2006

- Lettre réponse à la demande de mémoire en réponse N° 8.



- Documents divers mis à disposition par la Commission d'Enquête :
  - ◆ Observations du public
    - \* Intervention de M. Pascal RENARD de VENDENHEIM du 02 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Pascal RENARD de VENDENHEIM du 28 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Pascal RENARD de VENDENHEIM du 07 juillet 2006.
    - \* Lettre de M. Laurent GRUBER de VENDENHEIM du 04 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Jean-Marc GROSSHOLTZ de VENDENHEIM du 20 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Philippe ACKERER de VENDENHEIM du 27 juillet 2006.
    - \* Lettre de la Société KNORR BESTFOODS de DUPPIGHEIM du 29 juin 2006.
    - \* Lettre de la Société KNORR BESTFOODS de DUPPIGHEIM du 29 juin 2006 (2).
    - \* Lettre de M. Franck WOESTELANDT d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE du 24 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Guy WIPPLER d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE du 10 juillet 2006.
    - \* Lettre de M. BOUKRIA d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE du 19 juin 2006.
    - \* Lettre de M. Jean-Luc BELGUISE d'ECKWERSHEIM du 04 juillet 2006.
    - \* Lettre de Mme Valérie WERLY de STRASBOURG du 16 juin 2006.
    - \* Lettre de la famille KALMBACH de KOLBSHEIM du 04 juillet 2006.
    - \* Lettre de M. Joseph BERENBACH de BRUMATH du 09 juin 2006.
  - ◆ Compte rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public du vendredi 21 juillet 2006.



## 1. **MISSION DE L'EXPERT**

- Se faire communiquer le dossier soumis à enquête publique ;
- prendre connaissance, notamment, de la partie E, étude d'impact ;
- évaluer les impacts sonores des nuisances acoustiques sur les immeubles riverains, en particulier au niveau de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, KOLBSHEIM, ERNOLSHEIM, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM ;
- donner un avis motivé sur les compensatoires préconisées par le maître d'ouvrage tout au long du tracé ;
- formuler toute proposition permettant une efficacité optimale du système de protection acoustique le long du tracé et, en particulier, au niveau des communes d'ECKWERSHEIM, VENDENHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et KOLBSHEIM ;
- d'une manière générale, conseiller la présidente de la commission d'enquête dans le domaine de la pollution sonore.



## **2. DEROULEMENT DES OPERATIONS D'EXPERTISES**

### **2.1. Réunion spécifique du 13 septembre 2006 à 10 h.**

**Lieu** :        DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT (D.R.E.)  
                     5 rue des Frères  
                     67000 STRASBOURG

#### **Liste de présence**

- |                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| • Mme Elisabeth SPIELMANN | Présidente de la Commission d'Enquête |
| • M. Jean-Paul DENIS      | Membre de la Commission d'Enquête     |
| • M. Jean DELOBBE         | Membre de la Commission d'Enquête     |
| • M. Olivier QUOY         | Direction Régionale de l'Equipement   |
| • M. Jean CARSIGNOL       | C.E.T.E. de l'EST                     |
| • M. Christophe LEBLANC   | C.E.T.E. de l'EST                     |

Cette réunion est organisée par la Commission d'Enquête, à la demande de l'expert.

La première partie se déroule entre les membres de la Commission d'Enquête et l'expert.

La deuxième partie se déroule en présence des représentants de la D.R.E. et du C.E.T.E. de l'EST.

#### **Discussion**

##### **Première partie**

Les membres de la Commission d'Enquête présentent le projet à l'expert.  
Ils lui font part des observations qui se dégagent des interventions du public sur le plan acoustique.

L'expert est informé que les deux autres dossiers ne concernent pas l'acoustique et, de fait, ne lui ont pas été transmis.



L'expert rappelle que cette réunion a pour objet de lui présenter le dossier.  
A cet effet, il pose nombre de questions qu'il est envisagé de débattre avec les représentants du pétitionnaire.

#### Deuxième partie 11 heures 40

Les représentants de la D.R.E. exposent le projet en détail à l'expert.

Monsieur QUOY informe l'expert que c'est le Laboratoire des Ponts de STRASBOURG qui a fait l'étude acoustique, sauf pour VENDENHEIM où des mesurages ont été faits par les services de la C.U.S.

Les résultats de ces mesurages ne figurent pas au dossier soumis à enquête.

Il est exposé à l'expert que certaines zones sont particulièrement calmes (38 à 39 dB(A)).

A certains endroits le projet est proche des habitations (ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et VENDENHEIM).

A d'autres il est plus éloigné.

A VENDENHEIM, et pour environ quinze maisons, le front bâti est à environ 75 à 80 mètres.

Des dispositions sont envisagées afin de respecter la réglementation en vigueur tels que merlons, murs et autres.

L'autoroute sera payante et construite par un concessionnaire futur.

Sans péage, le G.C.O. ne sera pas réalisé.

Les études du projet sont établies sur la base de 40 000 véhicules/jour à l'horizon 2020.

Il est exposé à l'expert que c'est le futur concessionnaire de l'autoroute qui mettra en place les dispositions d'affaiblissement acoustique requises.

Il est encore précisé à l'expert que le revêtement de chaussée qui sera mis en oeuvre diminuera le bruit de 6 dB(A).

A la demande de l'expert, il est précisé que c'est l'ancienne réglementation qui est prise en compte dans le cadre de ce projet.

L'expert évoque la directive européenne du 25 juin 2002.

Monsieur LEBLANC dit qu'il va falloir la respecter.

Il précise qu'il faut vérifier si le projet est en mesure de la respecter.

L'expert demande la transmission de documents complémentaires.



## **2.2. Intervention du 09 octobre 2006**

**Lieu** :        Secteur NORD

Ce jour, l'expert effectue une visite des sites du secteur NORD.

Il met en place les appareils de sonométrie pour effectuer des enregistrements ponctuels.

Les enregistrements sont effectués rue de la Couronne à VENDENHEIM à la hauteur des numéros 16 et 24.

Il rencontre Messieurs AMMERICH et RENARD respectivement propriétaires des immeubles précités.

Ces personnes lui font part de diverses observations.

L'expert procède au repli des appareils le même jour.



### 2.3. Intervention du 16 octobre 2006

Lieu : Secteur SUD

Ce jour, l'expert effectue une visite des sites du secteur SUD.

Il met en place les appareils de sonométrie pour effectuer des enregistrements ponctuels.

Les enregistrements sont effectués à DUPPIGHEIM et à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

#### Chez KNORR BESTFOODS à DUPPIGHEIM

Il rencontre Monsieur LEVOIR, Directeur du site et Monsieur PERRET, Responsable environnement.

Ces personnes s'étonnent du passage en hauteur et en limite directe du terrain d'assiette de leur société.

Elles estiment que ce passage est source de nuisances sonores pour les employés de la société pour plusieurs raisons :

- ♦ Tous les bâtiments administratifs sont du côté du futur G.C.O.
- ♦ La cantine est du même côté.
- ♦ La cafétéria est du même côté.
- ♦ Par beau temps, les employés déjeunent à l'extérieur sur la terrasse.

Elles pensent que, tel que le G.C.O. est prévu, le bruit généré par la circulation des véhicules deviendra insupportable pour le personnel concerné.

#### 21 rue des Tilleuls à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

Des enregistrements sont effectués en limite de voirie, à la hauteur du N° 21.

L'expert rencontre une personne de la commune qui s'intéresse au projet et fait part de ses inquiétudes lorsque le G.C.O. sera opérationnel.

Elle pense que le bruit sera gênant.

L'expert procède au repli des appareils le même jour.



### **3. ETUDE D'IMPACT - DOCUMENTS PRODUITS**

#### **3.1. Généralités**

L'étude d'impact concernée est celle soumise à l'enquête publique.

Elle est la présentation du projet retenu.

Elle détaille l'ensemble des zones aménagées ainsi que toutes les protections qui s'y rattachent.

Cette étude d'impact comporte une étude acoustique des sites concernés.

La pression acoustique actuelle est déterminée par mesurages in-situ.

La pression acoustique future est déterminée par modélisation.

La lecture de l'étude d'impact présente parfois quelques difficultés sur le plan acoustique.

A titre d'exemple, on constate, dans les cadres informatifs qui accompagnent les isophones de l'étude d'impact, les valeurs des pressions acoustiques de jour et de nuit liées aux conséquences du projet sur l'environnement.

Les pressions acoustiques initiales ne sont pas précisées.

Des pressions acoustiques initiales sont évoquées par ailleurs dans le même document sans qu'il soit aisé de les rattacher aux situations géographiques précitées.

Il en est de même pour les valeurs relatées dans le dossier de mesures in situ (Etude Acoustique Niveau étude APS Mesures ETAT INITIAL 2003).

L'expert estime que l'adjonction des valeurs des pressions acoustiques initiales conférerait à l'ensemble une lecture plus aisée.

Cette disposition présente l'avantage de connaître instantanément l'augmentation de la valeur de la pression acoustique d'une zone géographique donnée.

Quelques erreurs de calcul sont relevées dans l'étude d'impact.

A titre d'exemple, on observe que l'émergence établie pour le point C D 3 à VENDENHEIM est de 7,1 dB(A) et non de 4,1 dB(A) comme indiquée (page 261 / 357).

Il en est de même pour l'addition de  $L_{initial}$  et  $L_{GCO}$  dont le total est de 50,1 dB(A) (en lieu et place de 51,1 dB(A)).

De fait, l'émergence réelle est de 6,1 dB(A).



Sur ce point, on observe que la pression acoustique totale représente quatre fois la pression acoustique initiale en lieu et place de cinq fois sur la base du calcul initial. Il convient toutefois de préciser que les erreurs relevées, ne sont pas de nature à modifier de manière significative le paysage sonore des zones géographiques concernées.

Dans l'étude d'impact, il est dit que *« la nature précise du moyen de protection (mur, merlon...) sera déterminée par le concessionnaire lors des études de détails »*. Ce point est confirmé par les représentants de la D.R.E. et du C.E.T.E. lors de la réunion du 13 septembre 2006.

Il est encore précisé que *« les études d'avant-projet réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de vérifier qu'il était possible de respecter les seuils avec un certain nombre de moyens. Toutefois, les technologies évoluant très vite, dans ce domaine, ces moyens ne peuvent être décrits dans le détail »*.

L'expert est étonné des assertions précitées.

Dans la discussion avec les représentants de la D.R.E. et du C.E.T.E., il apparaît qu'aucun élément tendant à démontrer le bien fondé des assertions précitées n'a pu être avancé.

En définitive, il apparaît que le pétitionnaire avance l'argument de rester en conformité avec la législation en vigueur, sans pour autant démontrer comment y parvenir.

Certains textes insérés dans les documents produits sont parfois incompréhensibles.

Il en est ainsi par exemple page 9 de l'envoi du 25 octobre 2006 où il est dit *« quel trait figure le G.C.O. sur la carte : il faut le dire »*.

Il convient d'ailleurs de préciser que, sur l'extrait de carte qui figure sur la même page, le G.C.O. n'apparaît pas de manière évidente.

### **3.2. Objectif envisagé**

Le pétitionnaire précise qu'il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, à savoir :

- une pression acoustique de 60 dB(A) de jour
- une pression acoustique de 55 dB(A) de nuit

Ces valeurs sont celles pouvant être relevées au droit d'une avancée de deux mètres des façades concernées.

Il convient de préciser, que les valeurs précitées sont celles générées par la nouvelle infrastructure routière, hormis les autres bruits existants tels que trains, avions et autres circulations de véhicules terrestres.

Il convient de préciser qu'un gain de 1 dB(A) est totalement marginal et ne peut être perçu par l'oreille humaine.



#### **4. OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'EXPERT**

##### **4.1. Généralités**

L'expert rappelle que sa mission ne concerne que le bruit.  
Toutes les autres considérations sont hors cadre de ses chefs de mission.

Les opérations sont effectuées sur la base des divers documents soumis à son appréciation ainsi que des observations formulées par le public. Ces observations sont transmises à l'expert par la Commission d'Enquête.

Certains points évoqués par divers intervenants n'ont pu être exploités car lesdits intervenants n'ont pas précisé leur adresse.

Afin de connaître la valeur des pressions acoustiques actuelles, l'expert procède à des mesurages in situ au droit des points suivants :

##### **Enregistrements**

- ♦ Propriété de M. RENARD  
24 rue de la Couronne à VENDENHEIM
- ♦ Propriété de M. AMMERICH  
16 rue de la Couronne à VENDENHEIM
- ♦ Usine KNORR BESTFOODS  
5 rue Jean Prêcheur à DUPPIGHEIM
- ♦ 21 rue des Tilleuls à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

##### **4.2. Mode opératoire des mesurages**

Les mesurages ont été effectués en conformité avec la procédure définie dans la NF.S. 31-010 relative à la caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ainsi que le NF.S. 31-085 relative à la caractérisation du bruit dû au trafic routier.

Ils tiennent compte des paramètres suivants :

- Emplacements du sonomètre
- Conditions météorologiques
- Distances des sites

Le niveau de pression acoustique continu équivalent est pondéré  $A, L_{Aeq,T}$ .

Les pressions acoustiques relevées sont exprimées en dB(A)



Les relevés effectués sur les sites englobent l'ensemble des bruits de voisinage ainsi que les événements survenus lors des mesurages.

Les graphiques sont affectés de ces divers événements.

Les événements principaux survenus lors des mesurages sont annotés et identifiés sur les graphiques concernés.

Les mesurages ont été effectués selon la méthode dite du Leq court qui permet une répartition fine des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage.

Chaque Leq élémentaire est calculé sur une durée de une à dix secondes selon la durée totale de l'enregistrement.

L'ensemble de ces détails apparaît sur les graphiques joints.

La valeur du niveau de pression acoustique pondéré A est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \lg \left[ \frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{p_A^2(t)}{p_0^2} dt \right]$$

où

- $L_{Aeq,T}$  est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels déterminé pour un intervalle de temps  $T$  qui commence à  $t_1$  et se termine à  $t_2$ .
- $p_0$  est la pression acoustique de référence (20  $\mu$  Pa)
- $p_A(t)$  est la pression acoustique instantanée pondérée A du signal acoustique.

Quand un environnement de bruit est le résultat de plusieurs événements acoustiques identifiables, le niveau de pression acoustique de tous les événements individuels existants pendant l'intervalle de temps  $T$  est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \lg \left[ \frac{t_0}{T} \sum_{i=1}^n 10^{0,1 L_{AEi}} \right]$$



où

- $L_{AEi}$  est le niveau acoustique d'exposition du ième événement d'une série de n événements dans l'intervalle de temps T (en secondes).
- $t_0 = 1$  s

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A peut également être mesuré, dans ce cas, selon la méthode relative au bruit fluctuant.

On peut également utiliser les techniques d'échantillonnage temporel et des analyses de distribution statistique de  $L_{Aeq}$  courts.

Il convient de préciser que, dans le cadre de cette opération, l'expert a effectué des mesurages ponctuels de courte durée.

Ces mesurages permettent de constater les événements du moment et de mieux apprécier l'ambiance sonore du site.

Ils ne sauraient se substituer à une expertise acoustique au sens générique du terme.



#### 4.3. Appareils de mesures mis en oeuvre

Les mesurages ont été effectués avec les appareils suivants :

Marque BRUEL & KJAER

- SONOMETRE INTEGRATEUR                      type 2230 classe de précision 1  
    (équipé d'un écran anti-vent)              N° de série 1 581861
- CALIBREUR                                      type 4228 classe de précision 1  
    N° de série 1601709
- MICROPHONE                                   type 4155  
    N° de série 1593703
- ADAPTATEUR                                    D P 0 776

Ces appareils sont conformes aux spécifications définies par les normes NF.S 31.009 et NF.S 31.109

Le sonomètre possède la pondération A ainsi que la caractéristique temporelle S. Il est équipé de la caractéristique temporelle crête et de la pondération Lin (20 - 20 000 Hz).

- BAROMETRE                                    V 2 004
- ENREGISTREUR de marque PSION ORGANISER II LZ 64
- PROGICIEL DE MESURE BRUEL & KJAER    F 0 3200
- THERMOMETRE-HYGROMETRE-ANEMOMETRE  
    de marque TESTOTHERM  
        type 4510    N° 0516 0107 169  
        Sonde anémométrique référence 635 9649  
        Sonde anémométrique référence 6359540  
        Sonde hygrométrique référence 9660  
        Sonde thermique référence 0493



#### 4.4. Mesurages acoustiques

##### 4.4.1. Calibrage du sonomètre - Paramètres extérieurs

Correction du volume de charge pour le micro moins 0,06 dB.

L'appareil a été calibré avant et après chaque mesure à l'aide du calibre.

Date	Pression de base hPa	Tempér. extérieure C°	Hygro. extérieure %	Vitesse du vent au sol m/s	Direction du vent	Calibrage avant mesurages dB	Calibrage après mesurages dB
09-10-06	994	23,2	47,8	nul	./.	123,9	123,9
16-10-06	996	18,4	57,8	nul	./.	123,9	123,9
16-10-06	996	13,2	77,4	nul	./.	123,9	123,9



#### 4.4.2. Emplacement des appareils de mesures

##### Situation géographique des sites de mesurages

• <u>Site 3</u>	09 octobre 2006	après-midi	24 rue de la Couronne à VENDENHEIM
• <u>Site 2</u>	09 octobre 2006	après-midi	16 rue de la Couronne à VENDENHEIM
• <u>Site 3</u>	16 octobre 2006	après-midi	5 rue Jean Prêcheur à DUPPIGHEIM
• <u>Site 4</u>	16 octobre 2006	soir	21 rue des Tilleuls à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

La situation géographique des emplacements du sonomètre a été retenue en fonction du projet présenté et des problèmes évoqués.

Ces emplacements sont retenus par l'expert en fonction des observations formulées par le public et des constats effectués par ses soins sur le site.

Ces mesurages ont pour objet de déterminer la pression acoustique moyenne locale lors des diverses activités et d'apprécier l'ambiance sonore du moment.



#### **4.4.3. Conditions météorologiques**

- |                   |            |   |
|-------------------|------------|---|
| • 09 octobre 2006 | Après-midi | Temps beau, soleil et ciel bleu<br>cirrus en formation  |
| • 16 octobre 2006 | Après-midi | Temps beau, soleil et ciel bleu   |
| • 16 octobre 2006 | Soir       | Temps beau, soleil et ciel bleu<br>léger brouillard en formation près<br>du sol en fin de mesurages |

#### **4.5. Enregistrements**

Chaque point a fait l'objet d'un enregistrement.

Lors des enregistrements le sonomètre a été installé :

- à 2 mètres de la façade des immeubles 16 et 24 rue de la Couronne à VENDENHEIM.
- à proximité de la limite de propriété intérieure de l'usine KNORR BESTFOODS à DUPPIGHEIM.
- en bordure d'un pré (limite rue) 21 rue des tilleuls à ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

Un enregistreur est couplé au sonomètre pendant toute la durée des mesurages.

Les divers enregistrements ont fait l'objet de l'établissement de graphiques. Ces graphiques sont joints au présent rapport.

##### **4.5.1. Durée des relevés**

- |                   |   |            |
|-------------------|---|------------|
| • 09 octobre 2006 | : | 34 minutes |
| • 09 octobre 2006 | : | 36 minutes |
| • 16 octobre 2006 | : | 40 minutes |
| • 16 octobre 2006 | : | 36 minutes |



#### **4.5.2. Résultats des enregistrements et mesurages ponctuels**

Le tableau ci-après résume le détail de certaines valeurs des pressions acoustiques enregistrées.

L'ensemble des détails figure dans les diagrammes joints pour les parties enregistrées.

Les pressions acoustiques évoquées sont des moyennes relevées pendant leur durée d'apparition.

Il convient de préciser que la totalité des événements survenus lors des mesurages n'ont pas tous été identifiés. Seuls les événements principaux sont relatés.

Il convient par ailleurs d'observer que certains événements relatifs aux passages de voitures sont parfois importants dans la durée.

Cet état de fait a comme origine le passage simultané de plusieurs voitures ou de passages rapprochés.



<b><u>DETAILS de CERTAINES VALEURS RELEVÉES</u></b> (exprimées en L Aeq)			
<b><u>Site</u></b>	<b><u>Événement</u></b>	<b><u>Valeur en dB(A)</u></b>	<b><u>Durée en secondes</u></b>
• <u>Site 1</u>	Valeur moyenne	47,0 dB(A)	2 044 s.
• <u>Site 1</u>	Valeur mini	29,5 dB(A)	1 s.
• <u>Site 1</u>	Valeur maxi	60,5 dB(A)	1 s.
• <u>Site 2</u>	Valeur moyenne	63,5 dB(A)	2 206 s.
• <u>Site 2</u>	Valeur mini	34,5 dB(A)	1 s.
• <u>Site 2</u>	Valeur maxi	79,9 dB(A)	1 s.
• <u>Site 3</u>	Valeur moyenne	55,9 dB(A)	2 415 s.
• <u>Site 3</u>	Valeur mini	42,9 dB(A)	1 s.
• <u>Site 3</u>	Valeur maxi	76,0 dB(A)	1 s.
• <u>Site 4</u>	Valeur moyenne	44,3 dB(A)	2 165 s.
• <u>Site 4</u>	Valeur mini	37,4 dB(A)	1 s.
• <u>Site 4</u>	Valeur maxi	61,1 dB(A)	1 s.



<b><u>DETAILS de CERTAINES VALEURS RELEVÉES</u></b> (exprimées en L Aeq)			
<b><u>Site</u></b>	<b><u>Événement</u></b>	<b><u>Valeur en dB(A)</u></b>	<b><u>Durée en secondes</u></b>
• <u>Site 1</u>	Passage d'un avion	51,6 à 55,8 dB(A)	33 à 35 s.
• <u>Site 1</u>	Passage d'une voiture	44,7 à 53,4 dB(A)	06 à 36 s.
• <u>Site 1</u>	Passage d'un camion	52,1 à 55,1 dB(A)	16 à 57 s.
• <u>Site 2</u>	Cloches d'église	39,1 dB(A)	70 s.
• <u>Site 2</u>	Chocs au loin	45,1 dB(A)	2 s.
• <u>Site 2</u>	Aboiement à proximité	72,1 à 76,6 dB(A)	1 à 3 s.
• <u>Site 2</u>	Moissonneuse batteuse	38,9 à 69,1 dB(A)	1 à 456 s.
• <u>Site 2</u>	Passage de corbeau	46,1 dB(A)	49 s.



<b><u>DETAILS de CERTAINES VALEURS RELEVÉES</u></b> (exprimées en L Aeq)			
<b><u>Site</u></b>	<b><u>Événement</u></b>	<b><u>Valeur en dB(A)</u></b>	<b><u>Durée en secondes</u></b>
• <u>Site 3</u>	Passage de voiture	55,5 à 61,4 dB(A)	10 à 16 s.
• <u>Site 3</u>	Chocs divers	51,8 à 64,3 dB(A)	1 à 2 s.
• <u>Site 3</u>	Passage de camion	63,2 à 66 dB(A)	22 à 33 s.
• <u>Site 3</u>	Passage de gerbeur	59,4 à 66,3 dB(A)	12 à 23 s.
• <u>Site 3</u>	Passage d'avion	49,8 dB(A)	48 s.
• <u>Site 3</u>	Passage d'une personne avec des talons	53,7 dB(A)	17 s.
• <u>Site 3</u>	Passage d'un train	54,4 dB(A)	16 s.
• <u>Site 3</u>	Mise en route d'une ventilation	50,1 à 50,2 dB(A)	136 à 606 s.
• <u>Site 3</u>	Passage d'un hélicoptère	47,4 dB(A)	30 s.



<b><u>DETAILS de CERTAINES VALEURS RELEVÉES</u></b> (exprimées en L Aeq)			
<b><u>Site</u></b>	<b><u>Événement</u></b>	<b><u>Valeur en dB(A)</u></b>	<b><u>Durée en secondes</u></b>
• <u>Site 4</u>	Passage d'avion	42,5 à 43,2 dB(A)	14 à 22 s.
• <u>Site 4</u>	Passage de voiture	48,5 à 55,3 dB(A)	14 à 24 s.
• <u>Site 4</u>	Aboiement	42,7 à 56,7 dB(A)	1 à 3 s.
• <u>Site 4</u>	Pleurs d'enfant	42,2 à 47,5 dB(A)	2 à 26 s.
• <u>Site 4</u>	Cris d'enfant	56,4 à 57,7 dB(A)	2 s.
• <u>Site 4</u>	Passage d'un train	42,9 à 46,4 dB(A)	13 à 50 s.
• <u>Site 4</u>	Sifflet de train	46,2 à 46,7 dB(A)	2 à 3 s.



## **5. ANALYSE ET AVIS DE L'EXPERT**

### **5.1. Position géographique du G.C.O.**

La position géographique du G.C.O. dont il est fait état est détaillée sur le plan général des travaux (échelle au 1/50 000<sup>ème</sup> transmis à l'expert.

La limite du G.C.O. se situe à une distance de quelques dizaines mètres de la limite de certaines parcelles privatives sur lesquelles sont implantés des immeubles à usage d'habitation.

On observe que la distance précitée est relativement faible pour un tel ouvrage.

L'expert estime que la voirie projetée est trop proche de certaines habitations concernées.

Il estime qu'il convenait d'éloigner le contournement de manière significative, des immeubles concernés.

L'analyse des cartes mises à disposition démontre que le décalage du G.C.O. vers l'OUEST permettait de réduire, de manière significative, la pression acoustique au droit de certaines zones habitées et tertiaires.

A titre d'exemple, le passage à l'ouest de la Commune d'ECKWERSHEIM (et éventuellement raccordement sur l'échangeur de BRUMATH SUD) améliorerait de manière significative la pression acoustique sur certains sites du secteur NORD.

Le passage à l'Ouest des communes d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et de DUTTLENHEIM améliorerait de manière significative la pression acoustique sur certains sites du secteur SUD.

Le déficit d'éloignement de certaines habitations peut être compensé par la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées.



## 5.2. Enregistrements acoustiques produits

Sur le plan acoustique, l'étude d'impact manque souvent de clarté.

Par ailleurs, les documents produits ne sont pas de nature à faciliter la compréhension d'un public non averti.

Les enregistrements acoustiques dont il est fait état, sont ceux produits par le pétitionnaire à la demande de l'expert.

On constate que ces enregistrements sont établis en mars 2003.

Ces enregistrements ont été réalisés par le C.E.T.E. de l'EST.

Ils ont pour objet l'évaluation de la situation acoustique « *Etat initial* ».

Les résultats des mesurages font apparaître que certaines zones sont fortement perturbées par le bruit actuel alors que d'autres le sont dans une moindre mesure, voire relativement plus calme.

Toutefois, l'expert s'interroge sur la pertinence de certains sites retenus.

A ce titre il convient de citer les enregistrements effectués 10b route de Dingsheim à GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL.

Ces enregistrements présentent des valeurs de 68 dB(A) le jour et 56 dB(A) la nuit.

On observe que ces enregistrements sont effectués au centre de la commune (route de DINGSHEIM) où l'ambiance sonore est forcément plus élevée qu'à l'extérieur.

L'expert estime qu'il convenait d'effectuer des enregistrements plus à l'Ouest à proximité des maisons situées à l'extérieur de la commune et nettement plus proches du futur G.C.O.

Tout porte à croire qu'à ces endroits la pression acoustique actuelle est nettement plus basse.

Le paysage sonore du site à l'Ouest sera nettement plus perturbé lorsque le G.C.O. sera en service, que le centre de la commune dans le quel règne une pression acoustique actuellement supérieure à celle autorisée à proximité d'une autoroute.

Par ailleurs le site est classé en vue directe alors que l'immeuble concerné se situe au milieu de la commune.

Il en est de même pour le point C D 3 18 route de SCHIRMECK à DUPPIGHEIM.

Cet immeuble est sous l'influence du trafic du RD 392.

Les immeubles situés quelques centaines de mètres au Nord ne sont plus sous l'influence de la route précitée.

Ils sont toutefois sous l'influence directe du futur C.G.O.



Le point L D 3 c de KOLBSHEIM ainsi que le point L D 1 de VENDENHEIM répondent au même raisonnement.

L'expert estime qu'il convenait d'analyser les situations des sites dont le paysage sonore risque d'être sérieusement perturbé par le futur G.C.O.

C'est à dire les immeubles les plus proches du futur G.C.O. ainsi que les plus éloignés des actuelles sources de perturbation sonore.

### **5.3. Pressions acoustiques futures**

Les pressions acoustiques futures sont celles relevées dans les documents transmis par la DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT (D.R.E.).

Ces valeurs sont de 60 dB(A) en diurne et de 55 dB(A) en nocturne pour les zones d'ambiance sonore préexistantes modérées.

Ces valeurs sont de 65 dB(A) en diurne et de 60 dB(A) en nocturne pour les autres.

Les valeurs de modélisation ne dépassent pas, en règle générale, les valeurs réglementaires.

Quelques points spécifiques, qui émergent légèrement au-dessus de 60 dB(A) sont toutefois observés.

D'emblée il convient de préciser que ces valeurs sont celles imposées à tout type de route, y compris les autoroutes.

Au regard des valeurs retenues dans le dossier d'impact, la pression acoustique générée par le futur G.C.O. est conforme à la réglementation qui s'y rattache (sauf quelques points qu'il importe de traiter spécifiquement).

Le pétitionnaire fait valoir diverses solutions permettant de réduire de manière significative la pression acoustique en provenance du futur G.C.O.

Sur ce point, il convient de préciser que des valeurs inférieures à celles précitées n'engagent par le maître d'ouvrage.

Les seules valeurs à respecter sont celles imposées par la réglementation en vigueur, à savoir 55 et 60 dB(A) et 60 et 65 dB(A).

Les représentants de la D.R.E. et du C.E.T.E. argumentent qu'un revêtement de chaussée spécial sera mis en oeuvre, revêtement qui permet de réduire la pression acoustique de 6 dB(A).

Or, dans l'étude d'impact on lit « *Un revêtement de chaussée adapté pourra être prévu pour améliorer la situation, mais il n'a pas valeur réglementaire aujourd'hui* ».



Aucune autre précision n'est formulée sur ce point.

Il en résulte que la D.R.E. n'est pas tenue de mettre en place un revêtement qui n'a pas de valeur réglementaire.

Les normes et réglementations en vigueur sont à respecter quelle que soit la situation géographique des lieux.

Le problème est que, dans le cadre de création d'infrastructures routières, le paramètre « *émergence* » n'entre plus en ligne de compte.

Le bruit généré par une nouvelle infrastructure routière fera partie intégrante du bruit de fond (bruit ambiant).

Les riverains d'une telle infrastructure devront supporter le bruit qu'elle génère, et ce 24 heures sur 24, sans répit.

L'expert estime que les riverains les plus proches seront particulièrement gênés, même si toutes les dispositions sont mises en oeuvre afin de limiter le bruit, au droit des façades, à la valeur réglementaire qui s'y rattache.



#### **5.4. Directive du Parlement Européen et du Conseil**

Lors de la réunion du 13 septembre 2006, l'expert évoque la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002.

Cette directive vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

A cette fin, certaines actions sont mises en oeuvre progressivement.

Cette directive fait état des méthodes communes d'évaluation du bruit dans l'environnement.

Les indicateurs communs du niveau sonore sélectionnés sont  $L_{den}$  pour évaluer la gêne et  $L_{night}$  pour évaluer les perturbations du sommeil.

Elle vise également à établir des cartographies de bruit.

Le Décret 2006-361 du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention de bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme donne toutes précisions utiles sur ce point.

L'Arrêté du 04 avril 2006 précise les dispositions techniques.

Les représentants de la Direction Régionale de l'Équipement estiment qu'il faut vérifier si le projet est en mesure de respecter les textes précités.

Ils font valoir que cette directive européenne sera respectée.

Il est précisé que le concessionnaire devra prendre toutes dispositions utiles à cet égard.

Par envoi du 03 octobre 2006, la Direction Régionale de l'Équipement, transmet divers documents démontrant que la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 sera respectée.

L'expert en prend acte.

Il convient de rappeler que la Commission désigne le bruit dans l'environnement comme l'un des principaux problèmes d'environnement qui se pose en Europe.



### 5.5. Gêne sonore

Il convient de rappeler que 55 et 60 dB(A) sont les valeurs autorisées à proximité de toute nouvelle infrastructure routière.

Or la pression acoustique générée par une autoroute à proximité d'immeubles à usage d'habitation n'est pas anodine, fût-elle limitée à 55 et 60 dB(A).

Il convient par ailleurs de rappeler que la valeur de 55 dB(A) est une moyenne logarithmique entre 22 heures et 6 heures et que la valeur de 60 dB(A) est une moyenne logarithmique entre 6 heures et 22 heures.

A ce titre, il y a lieu de préciser que l'ensemble des bruits générés sont pris en compte. De fait, on observe que certains bruits sont nettement inférieurs ou parfois absents dans la période considérée, tandis que d'autres sont nettement supérieurs.

On observe fréquemment que le bruit généré par certains véhicules est nettement supérieur à la moyenne évoquée.

Cette différence peut parfois atteindre 20 dB(A) et plus. (Plus de 100 fois supérieure).

Il n'en demeure pas moins que la moyenne dans la période considérée ne dépasse pas 60 dB(A).

Ce résultat réside dans le principe même du calcul dont les dépassements sont compensés par des périodicités de valeurs nettement inférieures.

Les relevés effectués par l'expert font apparaître que la moyenne de la pression acoustique relevée pendant la période considérée diffère en fonction du site (voir tableaux).

- La valeur la plus basse est 29,5 dB(A) à VENDENHEIM.

- La valeur la plus élevée est 79,9 dB(A) à VENDENHEIM.

Les valeurs les plus élevées ont comme origine des événements ponctuels tels que passage d'un camion ou passage de voitures (ou moissonneuse batteuse) à proximité immédiate du sonomètre.

Les valeurs les plus basses sont relevées lors de l'absence de passage de tout véhicule.

L'ensemble des événements relevés conduit à la valeur moyenne de la pression acoustique détaillée sur les graphiques joints.

On observe que les valeurs élevées sont relativement réduites dans le temps (sauf pour la moissonneuse batteuse).

Au vu de ce qui précède, on constate rapidement que le paysage sonore sera sensiblement modifié au droit des divers immeubles concernés lorsque le G.C.O. sera opérationnel.



Dans ses mémoires en réponse, le pétitionnaire précise que les protections prévues par ses soins permettront de protéger efficacement toutes les habitations exposées au projet, où les tests montrent que les niveaux de bruit diurnes et nocturnes sont tous ramenés au niveau des seuils réglementaires de 60 et 55 dB(A), sauf pour l'un ou l'autre immeuble qui bénéficiera d'une protection adéquate.

L'expert estime que, si les valeurs évoquées par le pétitionnaire correspondent aux valeurs modélisées après traitement telles que précisées dans l'étude d'impact, le projet devient plus supportable pour la majeure partie des riverains.

En cas de litige, une étude de cas par cas devient souhaitable.

Un des points les plus sensibles est la partie NORD-OUEST de la commune de VENDENHEIM.

Les solutions présentées sont adaptées.

Il restera toutefois quelques immeubles que le pétitionnaire envisage de traiter en façade.

L'expert estime que la mise en place de deux tranchées couvertes (dont les longueurs restent à déterminer) avec traitement adapté au droit de leur jonction (ouverte) consiste en une solution médiane.

Elle a l'avantage de préserver un maximum de personnes de la gêne sonore générée par le futur G.C.O.

Elle ramènerait la pression acoustique à des valeurs proches de 50 à 55 dB(A) au droit des habitations les plus proches.

Le secteur d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE et de KOLBSHEIM présente un autre point sensible.

La solution retenue est un viaduc (probablement pour des raisons des mouvements de terrain).

L'expert estime qu'une simulation de chaussée décaissée ou en tranchée ouverte avec casquette pourrait s'avérer comme étant utile (avec abaissement du viaduc).

Le cas échéant, il conviendrait de mettre en place des écrans acoustiques adaptés, avec l'impact négatif que cela aura sur le paysage.

En tout état de cause l'absence de traitement à cet endroit deviendra très rapidement invivable pour les riverains les plus proches.

La gêne sonore deviendra rapidement une nuisance sonore.



Pour l'usine BESTFOODS à DUPPIGHEIM, l'expert note la mise en place d'un écran acoustique adapté.

Il convient de préciser que les enregistrements effectués au droit de la Société BESTFOODS à DUPPIGHEIM révèlent des bruits générés dans l'enceinte même de cette société.

De fait, la Société BESTFOODS reste maître des bruits générés chez elle.

Il n'en sera plus de même avec le G.C.O..

La Société BESTFOODS n'aura aucune possibilité de modifier le bruit généré par ce dernier.

Il importe donc de prendre toutes dispositions utiles afin que le G.C.O. ne soit pas source de gêne ou de nuisance sonore pour le personnel de la Société BESTFOODS.

Comme on le constate, sur les enregistrements de l'expert, certaines zones sont très calmes.

A l'évidence, le G.C.O. viendra perturber ces zones.

Il convient de préciser qu'un traitement de façade préservera les riverains lorsqu'ils seront à l'intérieur de leur habitat, fenêtres fermées.

Il n'en sera plus de même lorsqu'ils ouvriront les fenêtres ou lorsqu'ils sortiront dans leur jardin.

En tout état de cause, dans les secteurs où l'habitat est le plus proche du G.C.O., la qualité de vie des riverains sera automatiquement altérée.

L'expert estime qu'il conviendrait de mettre en place des dispositions afin que la pression acoustique en provenance du G.C.O. ne soit pas supérieure à 54 - 55 dB(A) de jour et 44 à 45 dB(A) de nuit au droit des façades les plus défavorisées.

Ces dispositions amélioreraient de manière significative la qualité de vie des riverains concernés, mais ne sont pas obligatoires.



## **5.6. Mise en chantier**

La mise en chantier du projet n'est pas évoquée dans l'étude d'impact.

Pendant toute la durée des travaux, les entreprises concernées interviendront avec des moyens lourds.

Ces travaux, de grande envergure, généreront automatiquement des bruits en quantité importante. Ces bruits auront des origines diverses telles que norias de camions, pelleteuses et autres engins de terrassement, compresseurs et marteaux piqueurs ainsi que d'autres engins pouvant générer des bruits importants.

Ces bruits généreront obligatoirement une certaine gêne sonore ne pouvant être quantifiée à ce jour.

Afin de limiter au maximum la gêne sonore pendant la durée du chantier, il convient d'imposer aux divers intervenant le strict respect de la législation en vigueur concernant l'ensemble des équipements et engins mis en oeuvre pour ce type d'activité.

L'expert estime que cette contrainte doit figurer dans les documents de consultation des entreprises.

Il estime encore que les documents doivent faire référence aux textes législatifs et réglementaires qui s'y rattachent.



### **5.7. Solutions envisagées**

Dans le cadre de l'étude d'impact, le pétitionnaire argumente que des solutions pourront être prévues pour certaines situations particulières (dépassement des valeurs réglementaires).

L'expert estime que des solutions « devront » être mises en oeuvre afin de garantir les riverains de toutes nuisances sonores en provenance du futur G.C.O.

Il convient d'emblée de préciser que les solutions envisageables pour la réduction du bruit des infrastructures routières ne sont pas toujours simples et souvent onéreuses.

La solution la plus élémentaire consiste à l'éloignement de la route de contournement, des immeubles d'habitations concernées.

Dans la majeure partie des cas, ce type de solution, si elle est parfaitement valable, se heurte à d'autres intérêts.

La solution de la tranchée couverte s'apparente, au-delà de 300 mètres, à un tunnel et doit être considéré comme tel.

Une telle solution, outre l'aspect onéreux, entraîne automatiquement un caractère de dangerosité avec lequel il convient de composer et pour lequel des mesures d'accompagnement et de maintenance complexes s'avèrent indispensables.

Dans le cas présent, plusieurs solutions sont retenues :

- a) Tranchée couverte
- b) Ecrans acoustiques (Merlons et murs)
- c) Glissières en béton armé.
- d) Revêtement acoustique de chaussée.
- e) Isolation de façade.

A la lecture des divers documents, il n'est pas toujours aisé de comprendre la solution mise en oeuvre.



### Tranchée couverte

La tranchée couverte devient, dans le cas présent, la solution la plus adaptée à certaines situations.

Un traitement des parois (horizontales et verticales) de la tranchée couverte par un matériau absorbant améliorerait sensiblement le confort du voisinage.

La mise en oeuvre d'un produit spécifique pour la réalisation du tapis de roulement permet la diminution du bruit émis lors du passage de véhicules.

### Ecrans acoustiques

Les écrans acoustiques, lorsqu'ils sont bien étudiés, peuvent s'avérer comme étant assez efficaces pour certains cas précis.

Les merlons et les murs antibruit ont, à peu de valeur près, la même efficacité.  
En règle générale, le mur antibruit remplace le merlon lors de situations géographiques particulières.

Le mur antibruit est plus onéreux que le merlon.

### Glissières en béton armé

La mise en oeuvre de glissières spécifiques en béton armé peut s'avérer utile, mais seulement à certains endroits.

Ces glissières sont essentiellement efficaces par rapport à des parties d'immeubles se situant à niveau ou en contrebas.

Elles sont d'une moindre efficacité pour les parties en superstructure.

### Revêtement acoustique de chaussée

La mise en oeuvre d'un produit spécifique pour la réalisation du tapis de roulement permet la diminution du bruit émis lors du passage de véhicules.

Mais cette diminution est proportionnelle à la vitesse des véhicules.

Lorsque la vitesse est réduite, une telle solution n'apportera que peu de gain.

Elle mérite toutefois une attention particulière.



### Isolation de façade

L'isolation de façade et le renforcement acoustique des ouvrants des habitations s'avère comme étant une solution ultime.

Il n'en demeure pas moins que le confort des riverains peut être préservé par le cumul de solutions simples.

Le traitement des entrées d'air des V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée) s'avère également comme étant efficace.

Pour les viaducs, il y a lieu de procéder au maximum à une étude de profil afin de limiter la transmission du bruit vers les zones construites et pour lesquelles le GCO pourrait être source de gêne ou de nuisance sonore.

## **5.8. Effets sur la santé**

L'expert n'a aucune compétence médicale.

De fait, il ne saurait formuler un avis circonstancié quant aux questions relatives à la pollution sonore sur la santé.



## **5.9. Lettres reçues**

### **5.9.1. Lettre de Monsieur RENARD du 12 octobre 2006**

Cette lettre est transmise à l'expert par les instances du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 octobre 2006.

Elle est adressée à la Présidente de la Commission d'Enquête.

Plusieurs observations s'imposent quant au contenu de cette lettre :

- ♦ L'expert estime que certains propos tenus par Monsieur RENARD n'engagent que son auteur.
- ♦ Le jour des enregistrements sur site, Monsieur RENARD argumente que la route qui passe à proximité de son domicile est très bruyante depuis la mise en place d'un nouveau revêtement.
- ♦ Monsieur RENARD demande à l'expert d'effectuer des mesurages acoustiques chez un voisin (16 rue de la couronne) plus éloigné de cette route, au motif que l'emplacement est moins bruyant.  
L'expert défère à cette demande.
- ♦ Les pressions acoustiques générées par les infrastructures routières ne se déterminent pas sur la base d'une émergence telle que le soutient Monsieur RENARD.
- ♦ Le résultat des enregistrements est joint au présent rapport.
- ♦ L'expert observe que la pression acoustique est plus basse chez Monsieur RENARD (abstraction faite de la moissonneuse batteuse) que chez son voisin.

L'expert tient à rappeler que sa mission consiste, d'une manière générale, à conseiller la Présidente de la Commission d'Enquête dans le domaine de la pollution sonore. Elle ne relève pas d'une procédure judiciaire.



5.9.2. Lettre de Monsieur le Maire de la Commune de STUTZHEIM - OFFENHEIM du 18 octobre 2006

Monsieur le Maire dit avoir constaté la précarité des circonstances d'enregistrement à certains endroits.

Il ne précise toutefois pas dans quelle mesure où et quand il a effectué ce constat.

- ♦ L'expert tient à préciser qu'il n'a pas rencontré Monsieur le Maire de ladite commune lors des mesurages effectués par ses soins sur divers sites.
- ♦ L'expert estime par ailleurs qu'il n'a pas à informer les représentants des communes dans lesquelles il intervient.

L'expert tient à rappeler que sa mission consiste, d'une manière générale, à conseiller la Présidente de la Commission d'Enquête dans le domaine de la pollution sonore. Elle ne relève pas d'une procédure judiciaire et ne saurait, de fait, être exécutée de manière contradictoire.



## 6. CONCLUSIONS

Ainsi qu'il nous a été demandé, nous répondons au Tribunal ce qui suit :

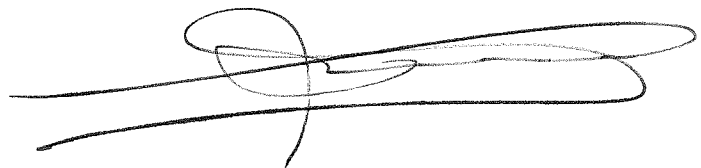
1. Nous avons pris connaissance des pièces du dossier ;
2. Nous avons analysé le dossier soumis à enquête publique ;
3. Nous avons analysé les documents complémentaires mis à notre disposition ;
4. En date du 13 septembre 2006, nous avons assisté à la réunion organisée par la Commission d'Enquête à la demande de l'expert ;
5. Nous avons effectué une visite des sites ;
6. Nous avons effectué des mesurages et enregistrements acoustiques sur site respectivement le 09 octobre 2006 et le 16 octobre 2006 ;
7. L'expert tient à rappeler que sa mission consiste, d'une manière générale, à conseiller la Présidente de la Commission d'Enquête dans le domaine de la pollution sonore. Elle ne relève pas de l'ordre judiciaire ;
8. Sur le plan acoustique le projet tel que soumis à l'enquête publique est conforme à la législation et à la réglementation existantes en France ;
9. Il convient toutefois de préciser que l'application de cette réglementation générera une gêne au droit de certains immeubles d'habitation concernés ;
10. Par envoi du 03 octobre 2006, la Direction Régionale de l'Equipeement, transmet divers documents démontrant que la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 sera respectée.  
L'expert en prend acte ;
11. L'expert estime que la voirie projetée aussi proche de certaines habitations est une erreur ;
12. Il estime qu'il convenait d'éloigner, de manière significative, le G.C.O. de certains immeubles ;
13. L'analyse des cartes mises à disposition démontre que le décalage du G.C.O. vers l'OUEST permettait de réduire, de manière significative, la pression acoustique au droit de certaines zones habitées et tertiaires ;
14. Au regard des valeurs retenues dans le dossier d'impact, la pression acoustique générée par le futur G.C.O. est conforme à la réglementation qui s'y rattache (sauf quelques points qu'il importe de traiter spécifiquement) ;



15. L'expert estime que les riverains les plus proches seront particulièrement gênés, même si toutes les dispositions sont mises en oeuvre afin de limiter le bruit, au droit des façades, à la valeur réglementaire qui s'y rattache ;
16. En tout état de cause, dans les secteurs où l'habitat est le plus proche du G.C.O., la qualité de vie des riverains sera automatiquement altérée ;
17. L'expert estime qu'il conviendrait de mettre en place des dispositions afin que la pression acoustique en provenance du G.C.O. ne soit pas supérieure à 54 - 55 dB(A) de jour et 44 à 45 dB(A) de nuit au droit des façades les plus défavorisées. Ces dispositions amélioreraient de manière significative la qualité de vie des riverains concernés, mais ne sont pas obligatoires ;
18. Les solutions mises en oeuvre sur le terrain devront présenter toutes dispositions utiles afin que la réglementation soit respectée ;
19. L'expert n'a aucune compétence médicale. De fait, il ne saurait formuler un avis circonstancié quant aux questions relatives à la pollution sonore sur la santé.

En foi de quoi le présent rapport fait et clos à Strasbourg, le 11 décembre 2006 pour servir et valoir ce que de droit.

L'EXPERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

A. RADEMACHER



## ANNEXES

1. Diagrammes des enregistrements acoustiques.
2. Plan de situation.
3. Emplacement du sonomètre.
4. Lettre de Monsieur RENARD du 12 octobre 2006.
5. Lettre de Madame SPIELMANN du 15 novembre 2006.
6. Lettre de Monsieur le Maire de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM du 18 octobre 2006.



**DIAGRAMMES  
DES ENREGISTREMENTS ACOUSTIQUES**



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

INFORMATIONS SUR L'HISTOIRE - FICHIER : GCO01.LEQ

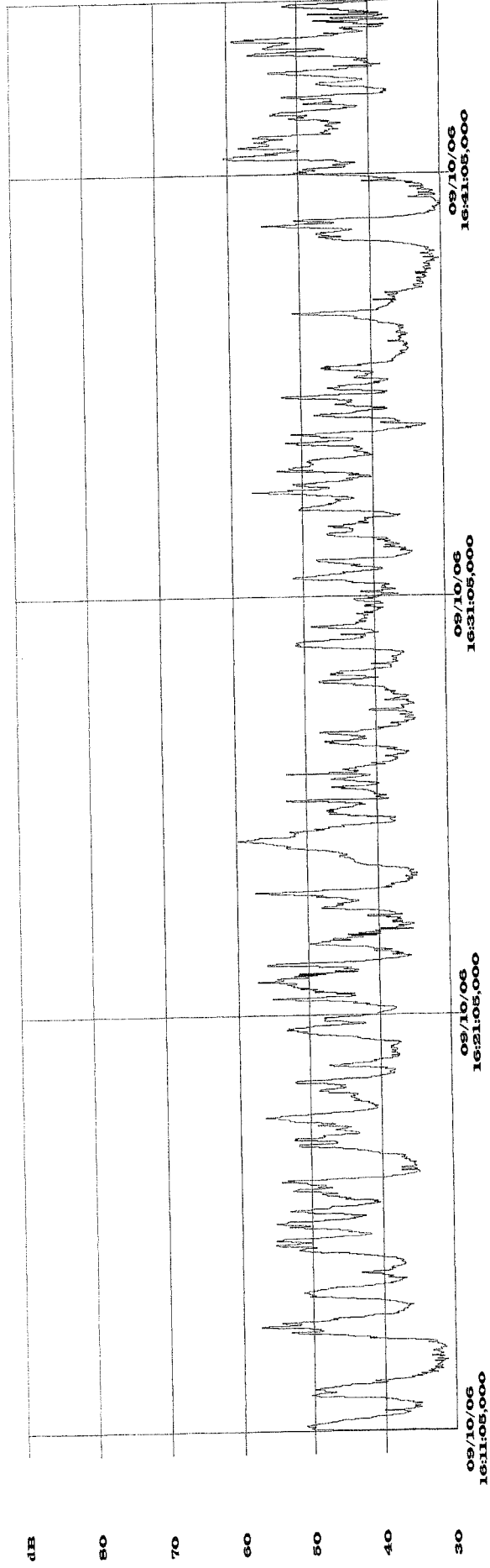
Date de début :	09/10/06 16:11:05,000
Nombre de Leq :	2044
Pondération :	A
Durée d'un Leq :	00:00:01,000
Durée totale :	000:34:04,000
Commentaires :	MEESURAGES COURTS FACADE ARRIERE 24 R DE LA COURONNE VERS FUTUR GCO

ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO01.LEQ



ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GCO01.LEQ

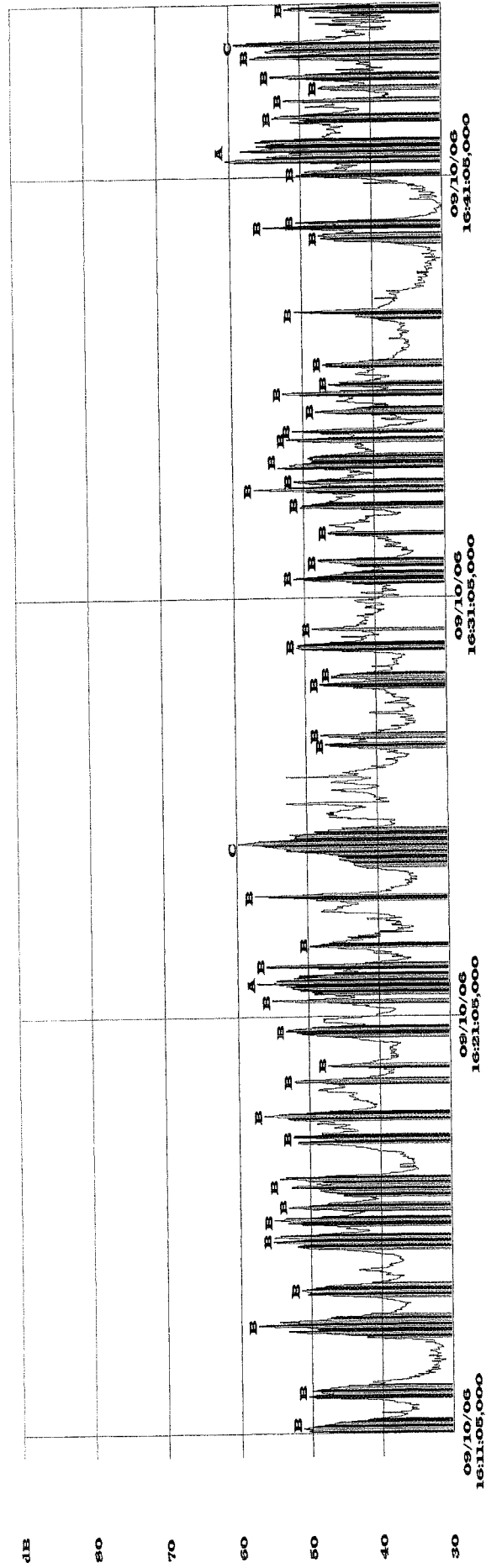
	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	47.0	000:34:04,000			
Résiduel	47.0	000:34:04,000			

ENREGISTREMENT GLOBAL



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO01.LEQ



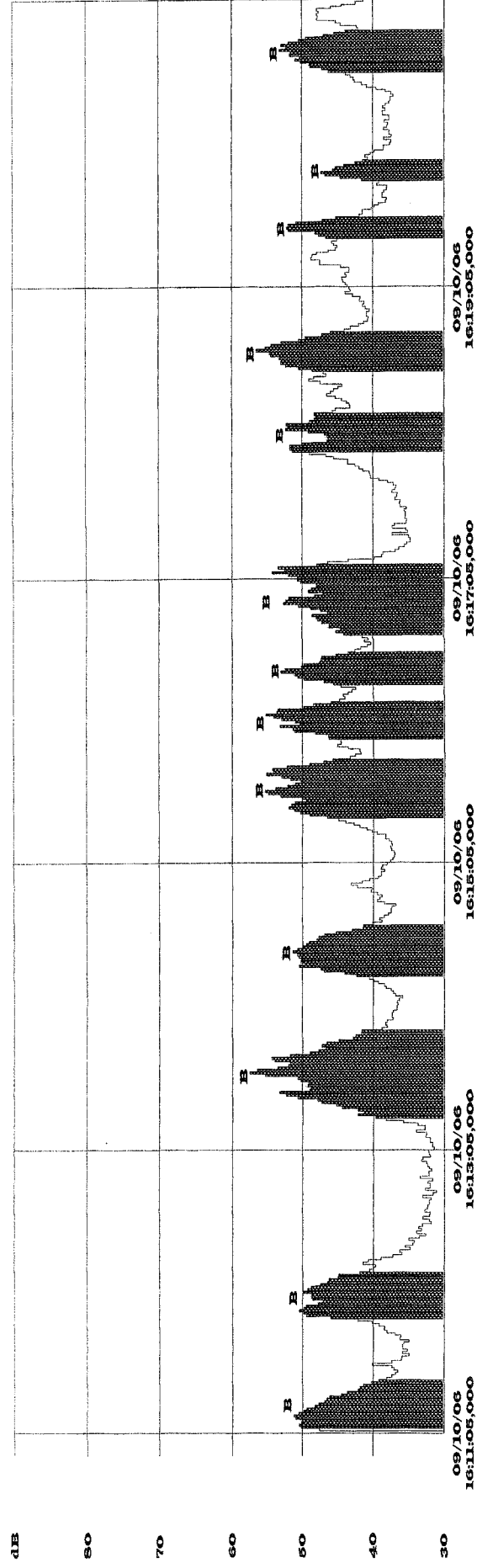
## DETAIL DE L'ENREGISTREMENT

A Passage d'avion  
 B Passage de voiture  
 C Passage de camion  
 Lmin 29,5 dB(A) Lmax 60,5 dB(A)



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

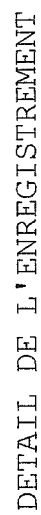
HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO01.LEQ



DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



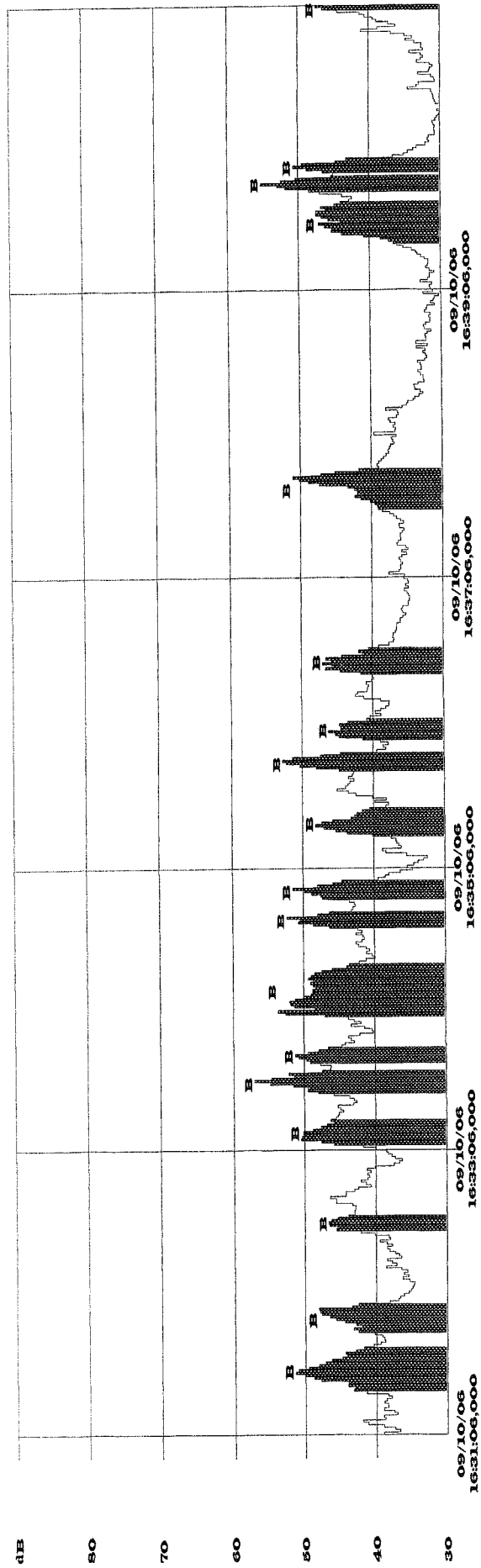
## HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO01.LEQ





GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO01.LEQ

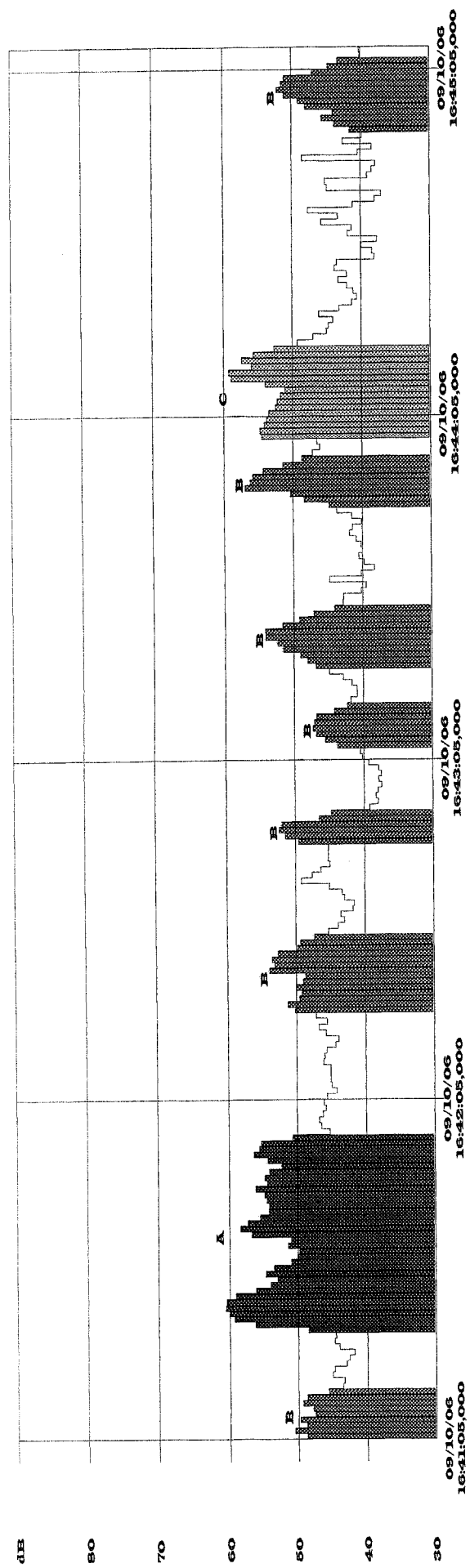


DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO01.LEQ



DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GCO01.LEQ

	Niveau (dB)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	47.0	000:34:04,000			
Résiduel	41.0	000:21:28,000			
Classe A	54.2	000:01:08,000	13.2	3.3	17.5
Classe B	49.4	000:10:15,000	8.4	30.1	52.5
Classe C	52.9	000:01:13,000	11.9	3.6	14.0

DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO01.LEQ

Classe d'événements : A  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 16:21:35,000	000:00:33,000	51.6
09/10/06 16:41:24,000	000:00:35,000	55.8

DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GC001.LEQ

Classe d'événements : B  
 Nombre d'événements : 47

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 16:11:07,000	000:00:21,000	48.0
09/10/06 16:11:54,000	000:00:20,000	48.2
09/10/06 16:13:18,000	000:00:36,000	50.6
09/10/06 16:14:16,000	000:00:22,000	48.5
09/10/06 16:15:24,000	000:00:25,000	52.0
09/10/06 16:15:57,000	000:00:16,000	51.5
09/10/06 16:16:20,000	000:00:14,000	49.3
09/10/06 16:16:41,000	000:00:30,000	49.7
09/10/06 16:17:58,000	000:00:16,000	49.8
09/10/06 16:18:31,000	000:00:16,000	52.7
09/10/06 16:19:25,000	000:00:09,000	49.7
09/10/06 16:19:49,000	000:00:09,000	44.7
09/10/06 16:20:34,000	000:00:18,000	50.2
09/10/06 16:21:23,000	000:00:08,000	51.3
09/10/06 16:22:13,000	000:00:09,000	52.3
09/10/06 16:22:43,000	000:00:09,000	47.6
09/10/06 16:23:52,000	000:00:11,000	52.5
09/10/06 16:27:30,000	000:00:10,000	44.9
09/10/06 16:27:45,000	000:00:09,000	45.3
09/10/06 16:28:56,000	000:00:12,000	45.1
09/10/06 16:29:10,000	000:00:11,000	44.1
09/10/06 16:29:49,000	000:00:15,000	49.2
09/10/06 16:30:18,000	000:00:06,000	46.8
09/10/06 16:31:24,000	000:00:18,000	47.2
09/10/06 16:31:48,000	000:00:12,000	45.2
09/10/06 16:32:31,000	000:00:07,000	45.6



09/10/06	16:33:08,000	000:00:11,000	48.5
09/10/06	16:33:30,000	000:00:10,000	52.6
09/10/06	16:33:43,000	000:00:07,000	49.4
09/10/06	16:34:03,000	000:00:23,000	49.5
09/10/06	16:34:41,000	000:00:07,000	49.4
09/10/06	16:34:53,000	000:00:08,000	48.3
09/10/06	16:35:19,000	000:00:12,000	44.7
09/10/06	16:35:46,000	000:00:08,000	49.8
09/10/06	16:35:59,000	000:00:09,000	44.2
09/10/06	16:36:26,000	000:00:11,000	44.6
09/10/06	16:37:34,000	000:00:17,000	45.4
09/10/06	16:39:26,000	000:00:18,000	45.0
09/10/06	16:39:48,000	000:00:07,000	51.8
09/10/06	16:39:56,000	000:00:06,000	47.9
09/10/06	16:41:03,000	000:00:11,000	48.4
09/10/06	16:42:20,000	000:00:14,000	50.9
09/10/06	16:42:50,000	000:00:06,000	50.1
09/10/06	16:43:07,000	000:00:08,000	45.7
09/10/06	16:43:21,000	000:00:11,000	50.7
09/10/06	16:43:49,000	000:00:09,000	53.4
09/10/06	16:44:54,000	000:00:13,000	48.3

---

DETAIL DE L'ENREGISTREMENT

---



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO01.LEQ

Classe d'événements : C  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 16:24:40,000	000:00:57,000	52.1
09/10/06 16:44:01,000	000:00:16,000	55.1

DETAIL DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

INFORMATIONS SUR L'HISTOIRE - FICHIER : GCO02.LEQ

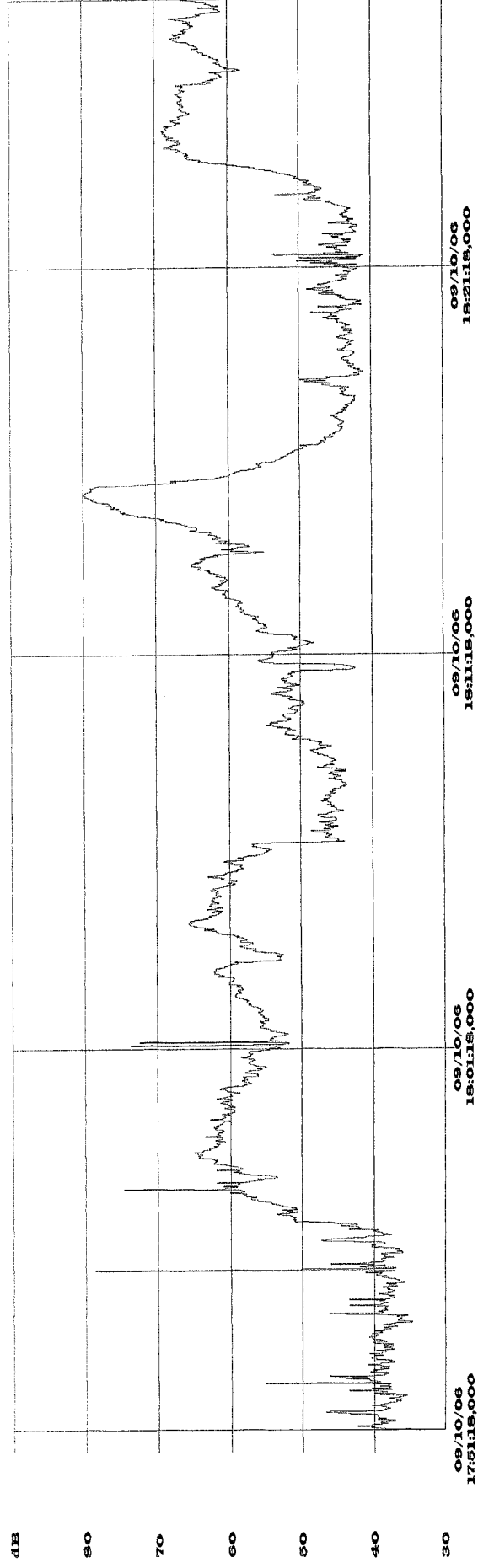
Date de début :	09/10/06 17:51:18,000
Nombre de Leq :	2206
Pondération :	A
Durée d'un Leq :	00:00:01,000
Durée totale :	000:36:46,000
Commentaires :	MESURAGES COURTS FACADE ARRIERE 16 R DE LA COURONNE VERS FUTUR GCO

ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO02.LEQ



ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GCO02.LEQ

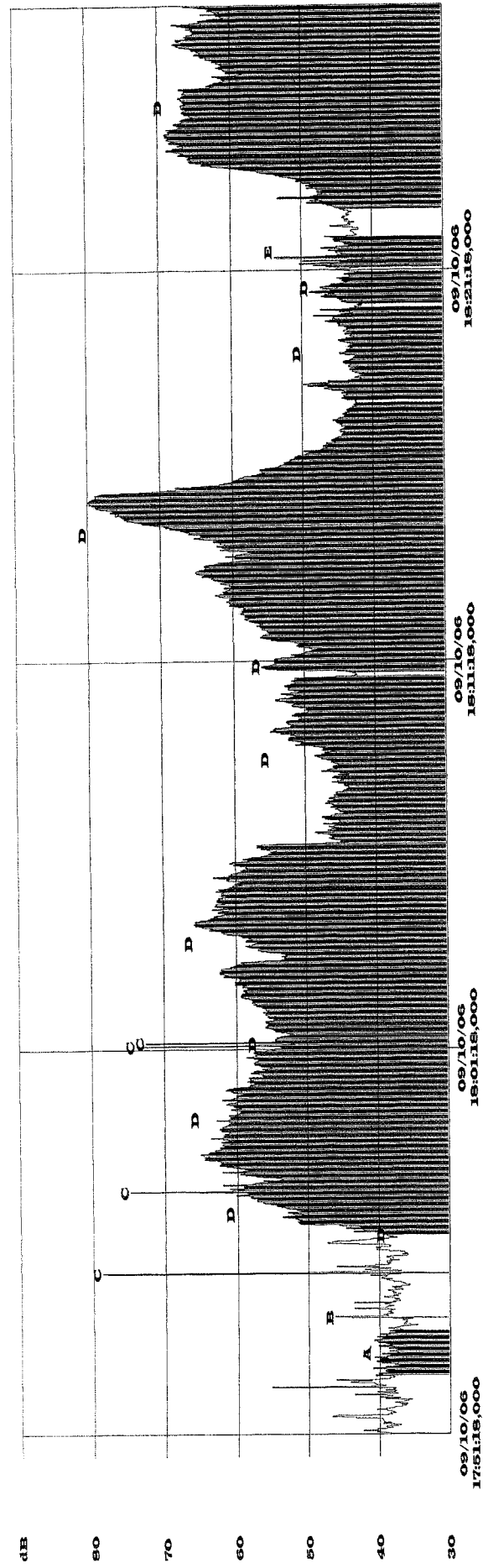
	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	63.5	000:36:46,000			
Résiduel	63.5	000:36:46,000			

ENREGISTREMENT GLOBAL



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO02.LEQ



## DETAILS DE L'ENREGISTREMENT

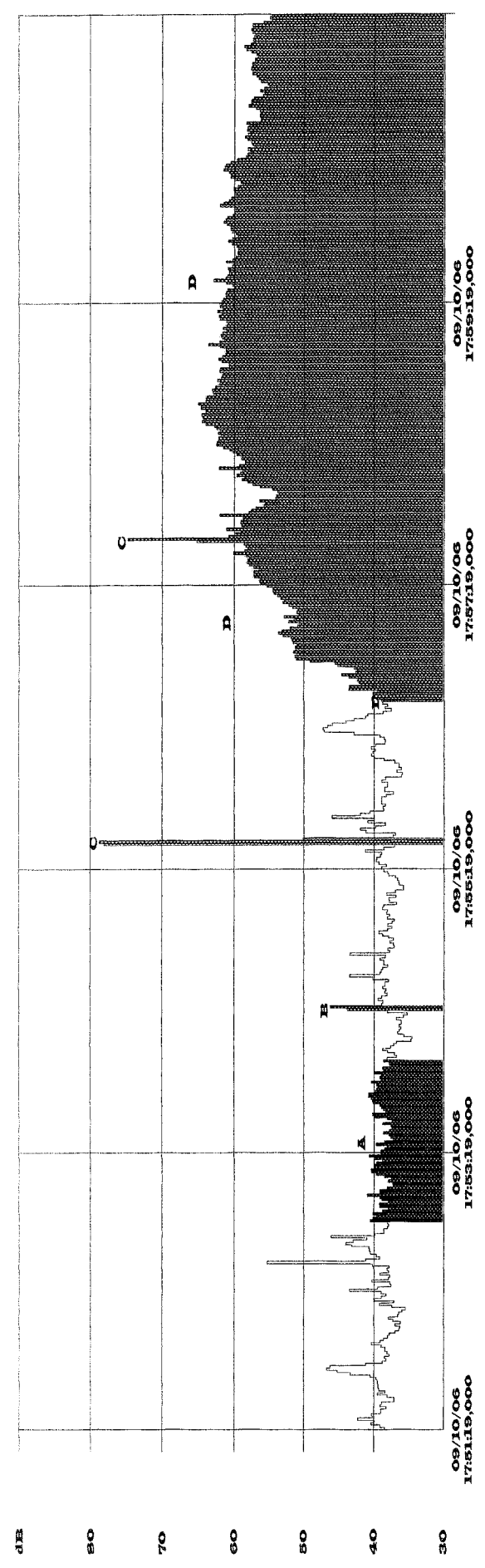
A Cloches d'église  
 B Bruit de chocs au loin  
 C Aboiement de chien à proximité  
 D Moissonneuse batteuse  
 E Passage de corbeaux

Lmin 34,5 dB(A) Lmax 79,9 dB(A)



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO02.LEQ

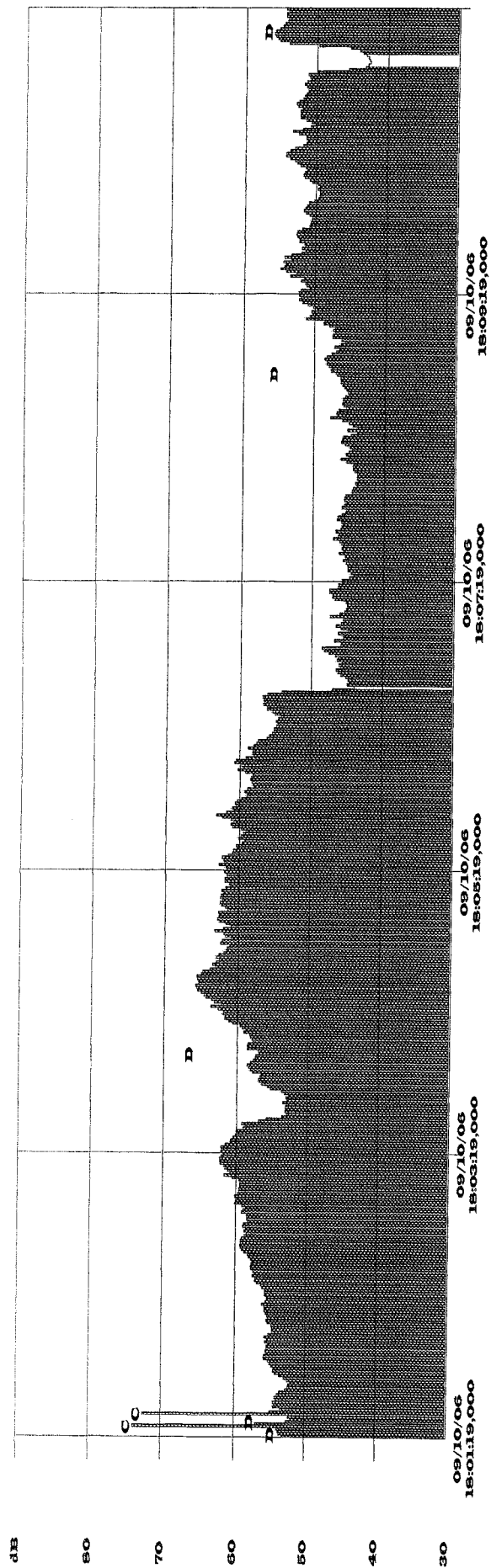


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GC002.LEQ

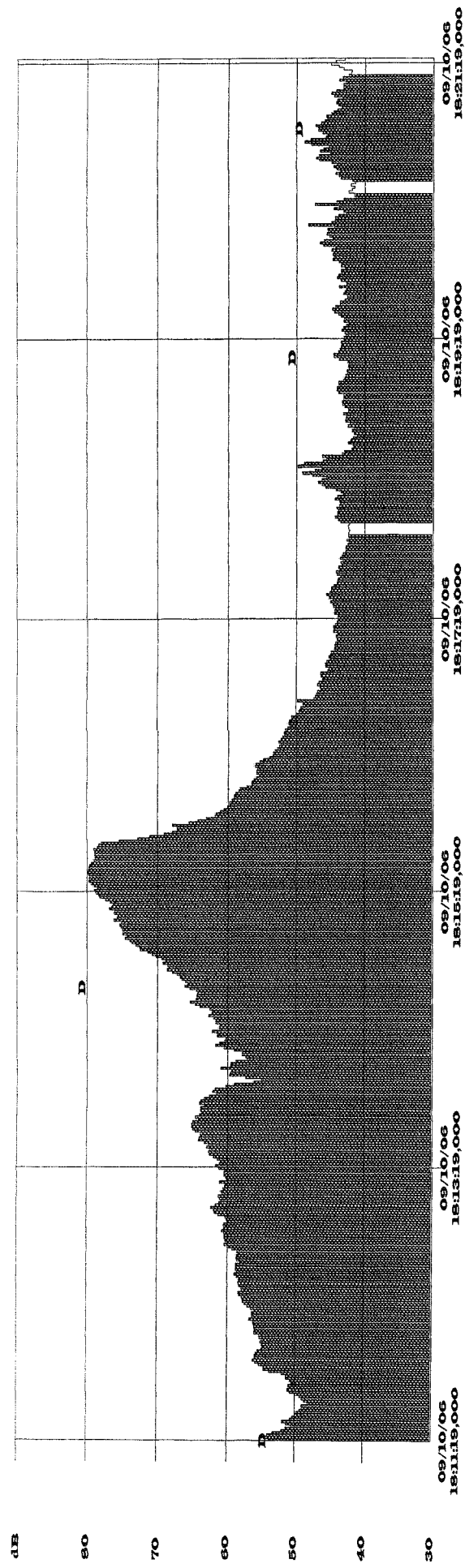


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO02.LEQ

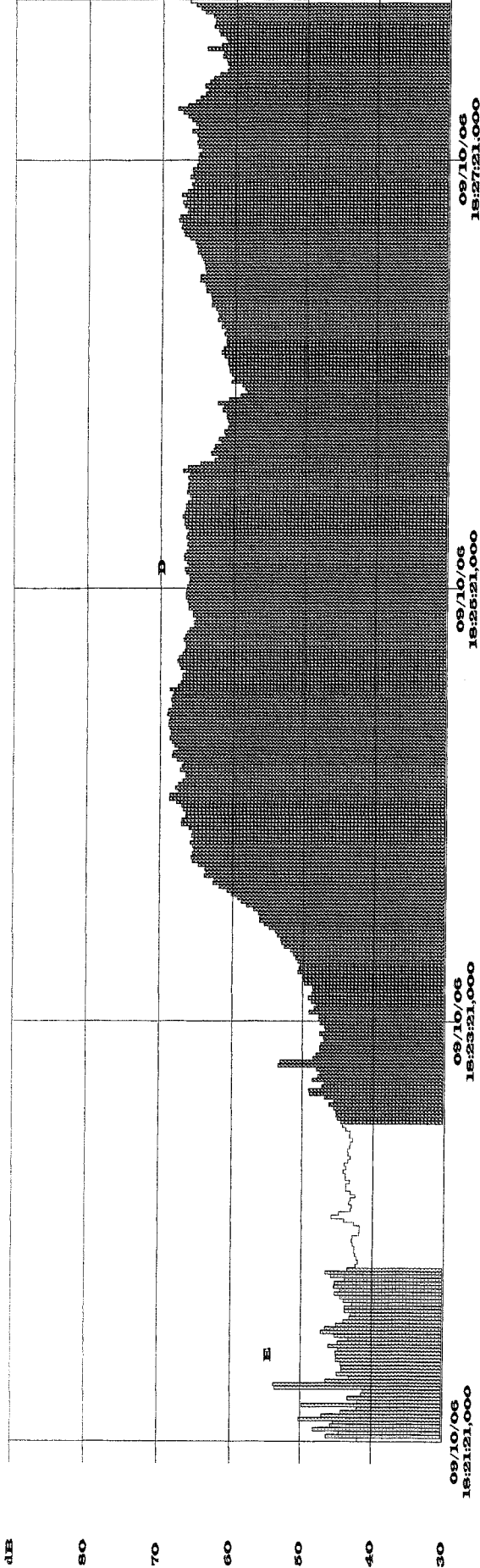


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO02.LEQ



DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHER : GC002.LEQ

	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	63.5	000:36:46,000			
Résiduel	45.3	000:05:02,000			
Classe A	39.1	000:01:10,000	-6.2	3.2	0.0
Classe B	45.1	000:00:02,000	-0.2	0.1	0.0
Classe C	74.8	000:00:07,000	29.5	0.3	4.3
Classe D	64.3	000:29:36,000	19.0	80.5	95.5
Classe E	46.1	000:00:49,000	0.8	2.2	0.0

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO02.LEQ

Classe d'événements : A  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 17:52:49,000	000:01:10,000	39.1

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO02.LEQ

Classe d'événements : B  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 17:54:20,000	000:00:02,000	45.1

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO02.LEQ

Classe d'événements : C  
Nombre d'événements : 4

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 17:55:29,000	000:00:03,000	76.6
09/10/06 17:57:37,000	000:00:02,000	72.1
09/10/06 18:01:23,000	000:00:01,000	73.8
09/10/06 18:01:28,000	000:00:01,000	72.5

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO02.LEQ

Classe d'événements : D  
Nombre d'événements : 11

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 17:56:29,000	000:00:01,000	38.9
09/10/06 17:56:30,000	000:01:07,000	53.9
09/10/06 17:57:39,000	000:03:44,000	60.3
09/10/06 18:01:24,000	000:00:04,000	53.9
09/10/06 18:01:29,000	000:05:06,000	59.8
09/10/06 18:06:36,000	000:04:19,000	49.3
09/10/06 18:11:00,000	000:00:20,000	53.9
09/10/06 18:11:20,000	000:06:36,000	69.1
09/10/06 18:18:01,000	000:02:21,000	44.1
09/10/06 18:20:27,000	000:00:47,000	45.2
09/10/06 18:22:52,000	000:05:11,000	64.6

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO02.LEQ

Classe d'événements : E  
Nombre d'événements : 1

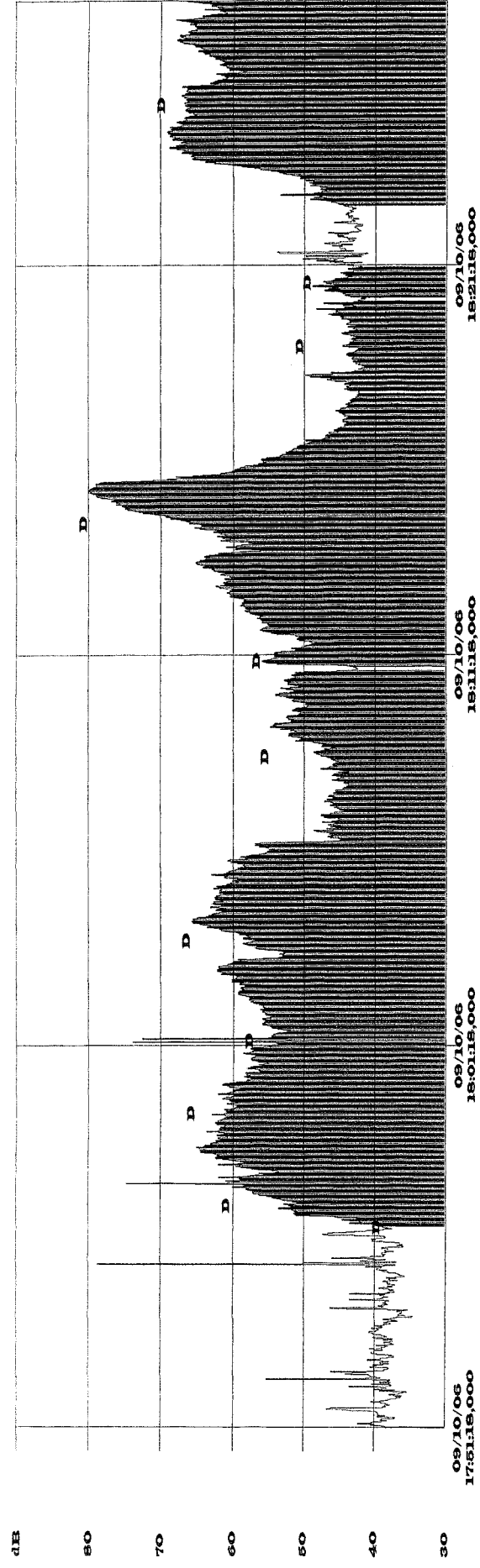
Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
09/10/06 18:21:22,000	000:00:49,000	46.1

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO02.LEQ



MOISSONNEUSE BATTEUSE SEULE



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GCO02.LEQ

	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	63.5	000:36:46,000			
Résiduel	57.2	000:07:10,000			
Classe D	64.3	000:29:36,000	7.1	80.5	95.5

MOISSONNEUSE BATTEUSE SEULE



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

INFORMATIONS SUR L'HISTOIRE - FICHER : GCO03.LEQ

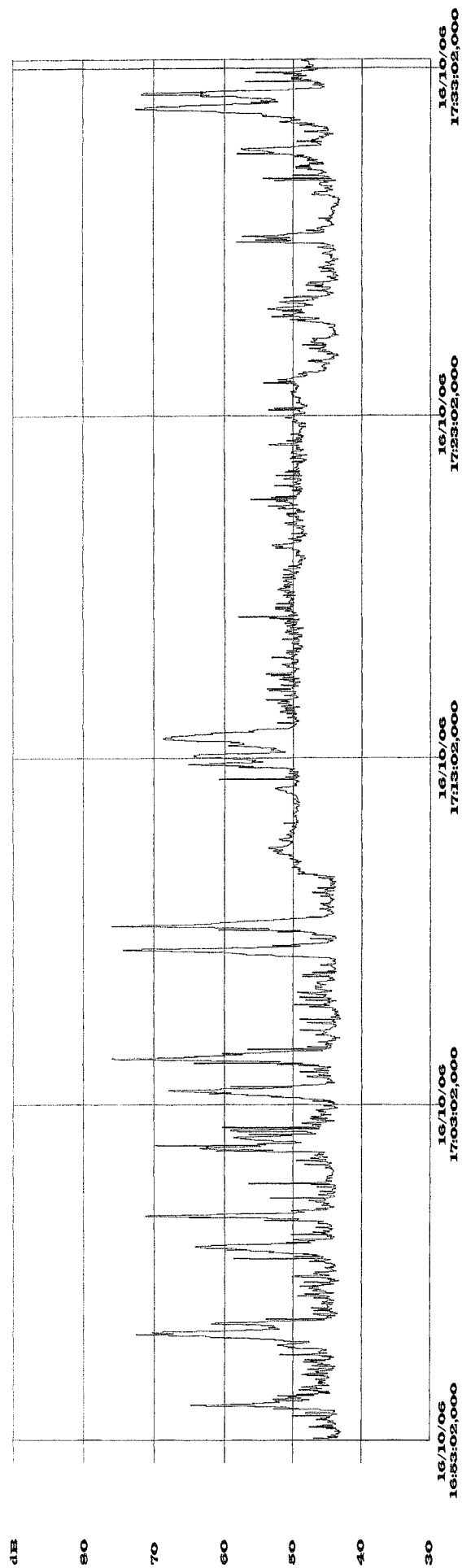
Date de début :	16/10/06 16:53:02,000
Nombre de Leq :	2415
Pondération :	A
Durée d'un Leq :	00:00:01,000
Durée totale :	000:40:15,000
Commentaires :	MESURAGES COURTS BATIMENT ADMINISTRAT BESTFOODS DUPPIGHEIM FACE FUTUR GCO

ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO03.LEQ



ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GC003.LEQ

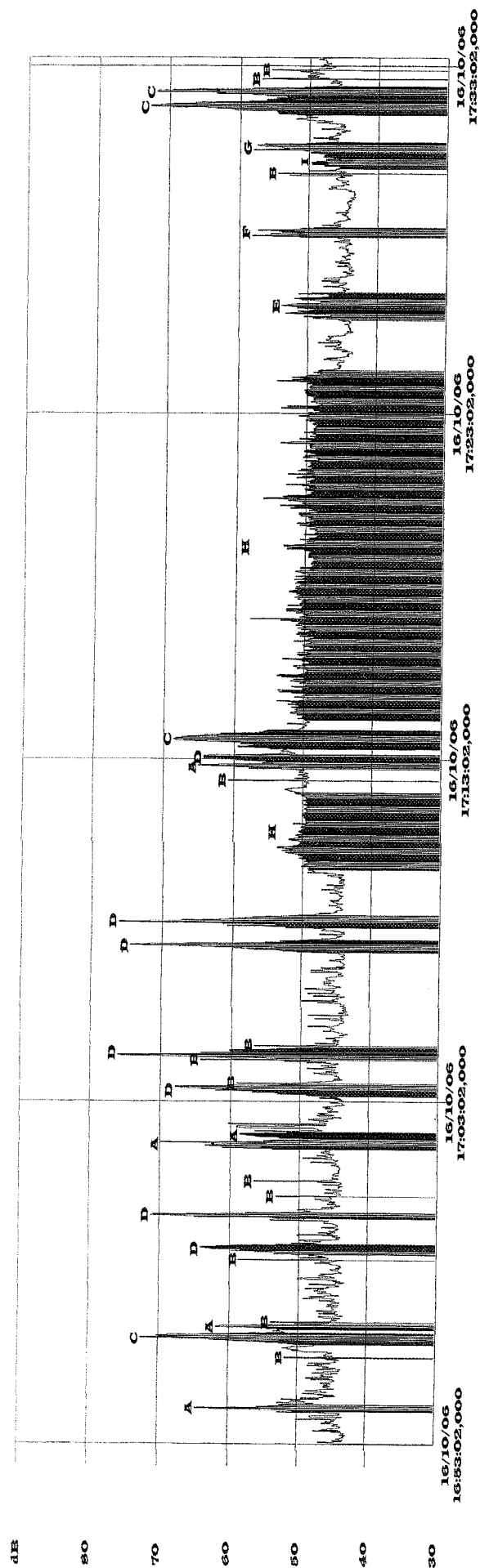
	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	55.9	000:40:15,000			
Résiduel	55.9	000:40:15,000			

ENREGISTREMENT GLOBAL



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO03.LEQ



## DETAILS DE L'ENREGISTREMENT

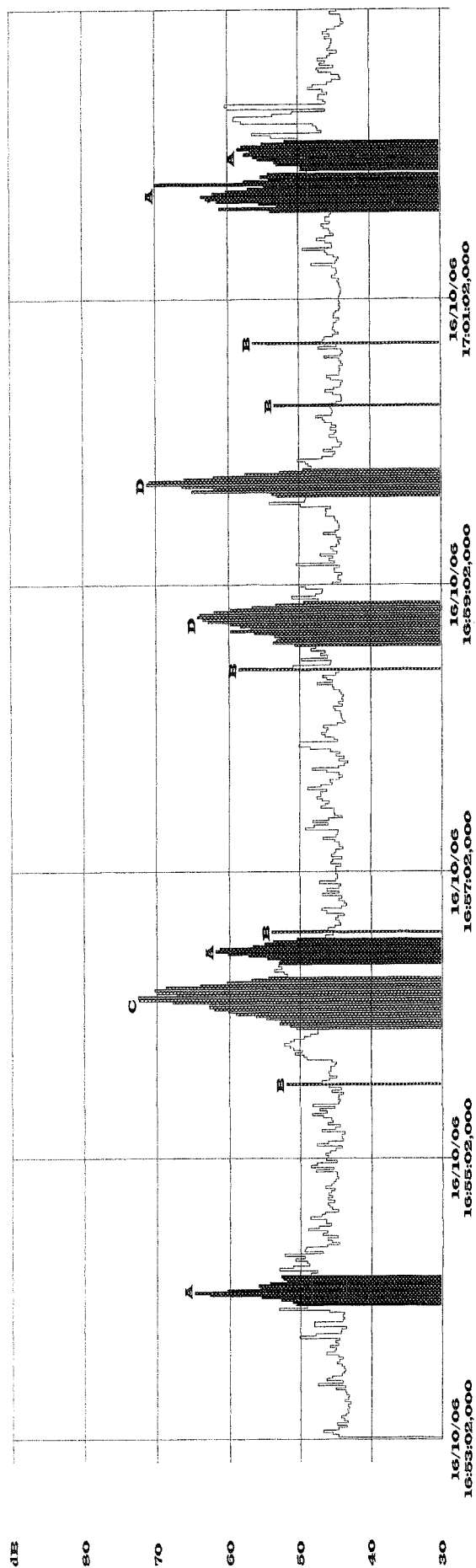
A	Passage de voiture
B	Chocs divers(fermeture de porte, accrochage de remorque, autres)
C	Passage de camion
D	Passage de gerbeur
E	Passage d'avion
F	Passage d'une personne avec des talons
G	Passage d'un train
H	Mise en route d'une ventilation
I	Passage d'un hélicoptère

Lmin 42,9 dB(A) Lmax 76,0 dB(A)



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO03.LEQ

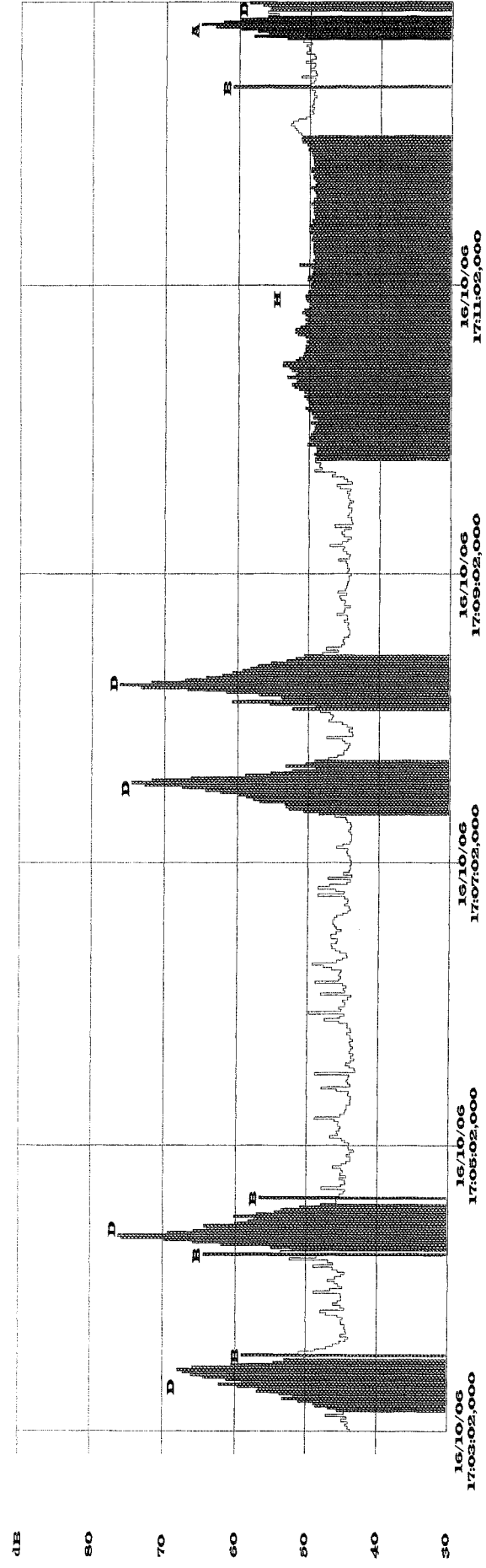


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO03.LEQ

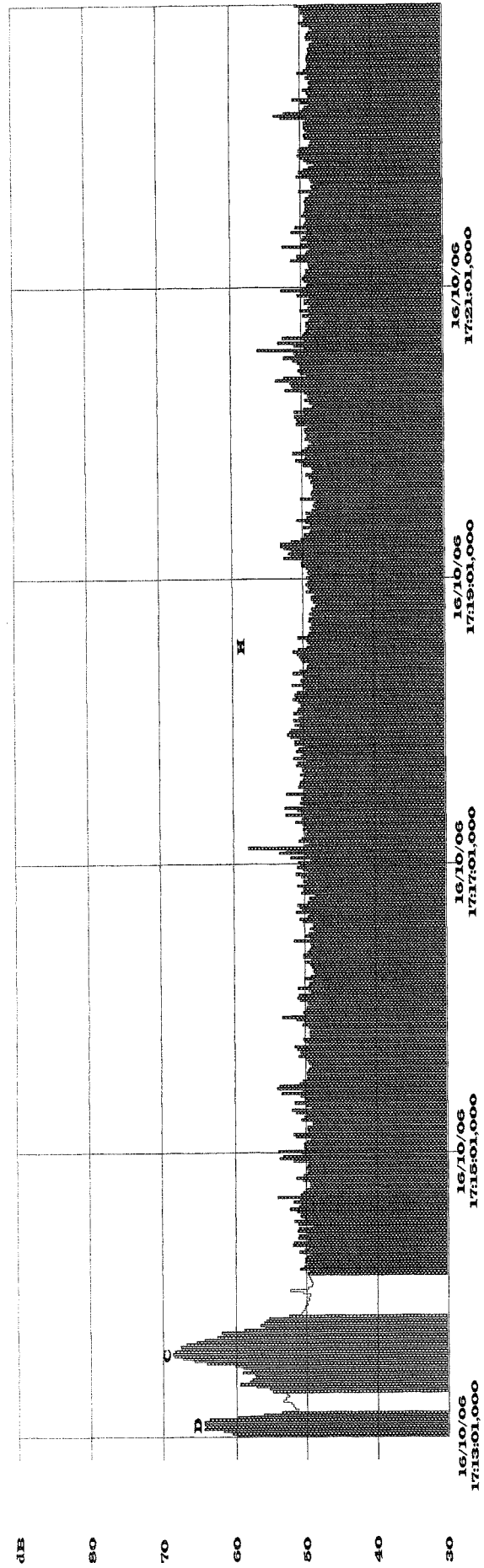


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO03.LEQ

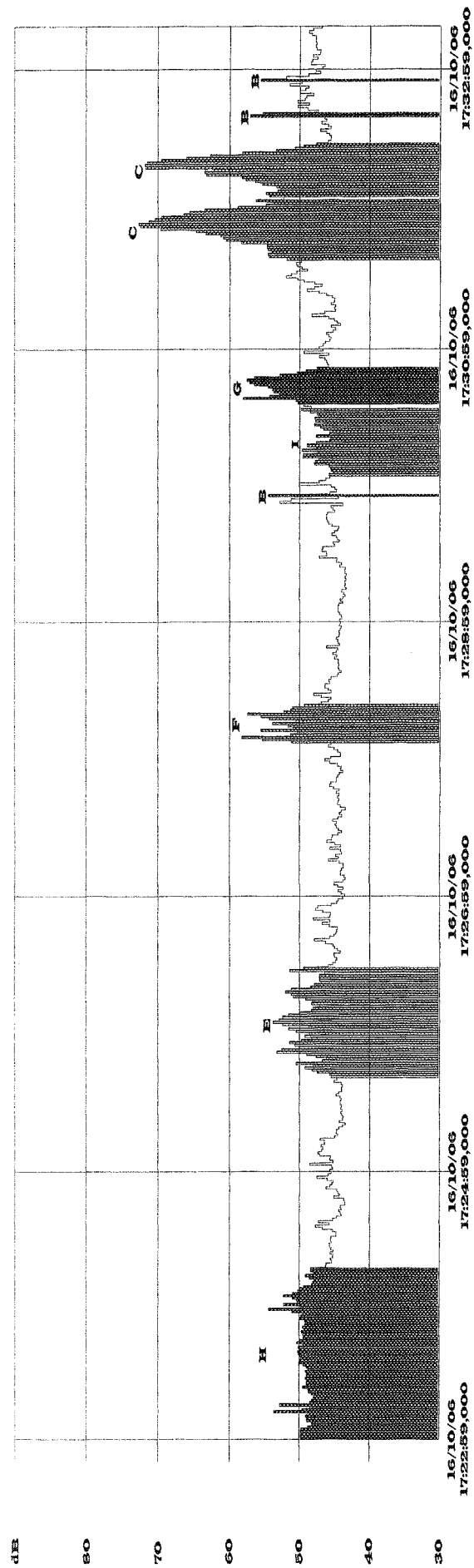


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO03.LEQ



DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHER : GCO03.LEQ

	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	55.9	000:40:15,000			
Résiduel	46.9	000:20:49,000			
Classe A	59.2	000:01:02,000	12.4	2.6	5.6
Classe B	58.1	000:00:13,000	11.2	0.5	0.9
Classe C	65.0	000:01:44,000	18.1	4.3	34.8
Classe D	64.7	000:02:14,000	17.8	5.5	42.5
Classe E	49.8	000:00:48,000	2.9	2.0	0.5
Classe F	53.7	000:00:17,000	6.8	0.7	0.4
Classe G	54.4	000:00:16,000	7.5	0.7	0.5
Classe H	50.1	000:12:22,000	3.2	30.7	8.1
Classe I	47.4	000:00:30,000	0.6	1.2	0.2

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : A  
Nombre d'événements : 5

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 16:53:59,000	000:00:13,000	58.0
16/10/06 16:56:24,000	000:00:11,000	57.5
16/10/06 17:01:39,000	000:00:16,000	61.4
16/10/06 17:01:56,000	000:00:12,000	55.5
16/10/06 17:12:45,000	000:00:10,000	60.4

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : B  
Nombre d'événements : 12

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 16:55:33,000	000:00:01,000	51.8
16/10/06 16:56:37,000	000:00:01,000	53.9
16/10/06 16:58:26,000	000:00:01,000	58.6
16/10/06 17:00:17,000	000:00:01,000	53.3
16/10/06 17:00:43,000	000:00:01,000	56.5
16/10/06 17:03:33,000	000:00:01,000	59.1
16/10/06 17:04:15,000	000:00:01,000	64.3
16/10/06 17:04:39,000	000:00:01,000	56.6
16/10/06 17:12:25,000	000:00:01,000	60.7
16/10/06 17:29:54,000	000:00:01,000	54.4
16/10/06 17:32:39,000	000:00:02,000	56.2
16/10/06 17:32:54,000	000:00:01,000	55.5

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : C  
Nombre d'événements : 4

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 16:55:57,000	000:00:22,000	66.0
16/10/06 17:13:20,000	000:00:33,000	63.2
16/10/06 17:31:38,000	000:00:26,000	65.9
16/10/06 17:32:05,000	000:00:23,000	64.8

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : D  
Nombre d'événements : 7

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 16:58:36,000	000:00:19,000	59.4
16/10/06 16:59:39,000	000:00:12,000	65.4
16/10/06 17:03:10,000	000:00:22,000	61.3
16/10/06 17:04:17,000	000:00:20,000	67.5
16/10/06 17:07:22,000	000:00:23,000	65.4
16/10/06 17:08:06,000	000:00:23,000	66.3
16/10/06 17:12:57,000	000:00:15,000	61.2

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : E  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 17:25:41,000	000:00:48,000	49.8

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : F  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 17:28:05,000	000:00:17,000	53.7

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : G  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 17:30:35,000	000:00:16,000	54.4

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : H  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 17:09:49,000	000:02:16,000	50.2
16/10/06 17:14:10,000	000:10:06,000	50.1

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO03.LEQ

Classe d'événements : I  
Nombre d'événements : 1

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 17:30:03,000	000:00:30,000	47.4

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

INFORMATIONS SUR L'HISTOIRE - FICHIER : GCO04.LEQ

Date de début : 16/10/06 18:20:19,000

Nombre de Leq : 2165

Pondération : A

Durée d'un Leq : 00:00:01,000

Durée totale : 000:36:05,000

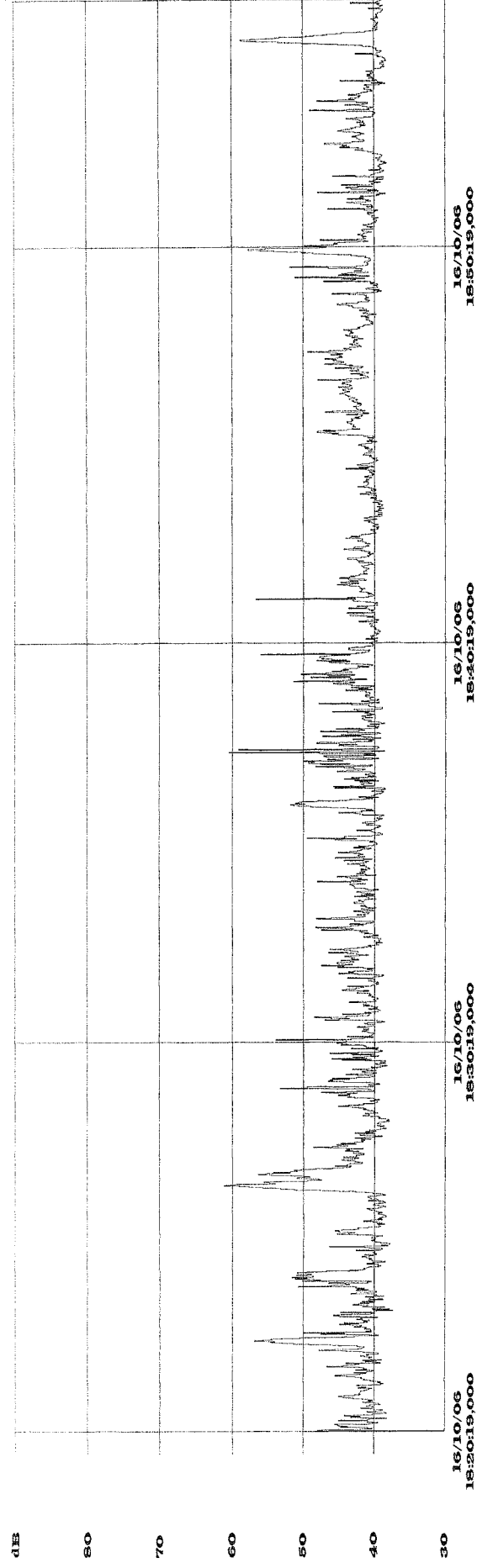
Commentaires : MESURAGES COURTS  
21 RUE DES TILLEULS  
ERNOLSHEIM S BRUCHE  
FACE FUTUR GCO

ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO04.LEQ



ENREGISTREMENT GLOBAL



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHIER : GCO04.LEQ

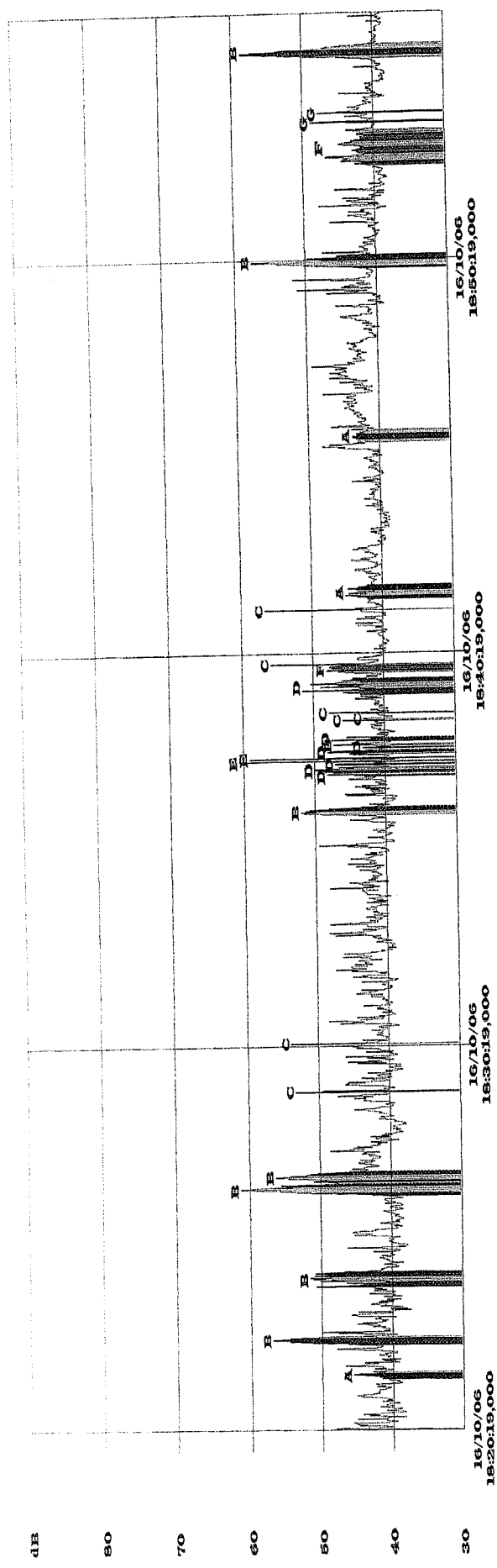
	Niveau (dB)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	44.3	000:36:05,000			
Résiduel	44.3	000:36:05,000			

ENREGISTREMENT GLOBAL



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO04.LEQ



## DETAILS DE L'ENREGISTREMENT

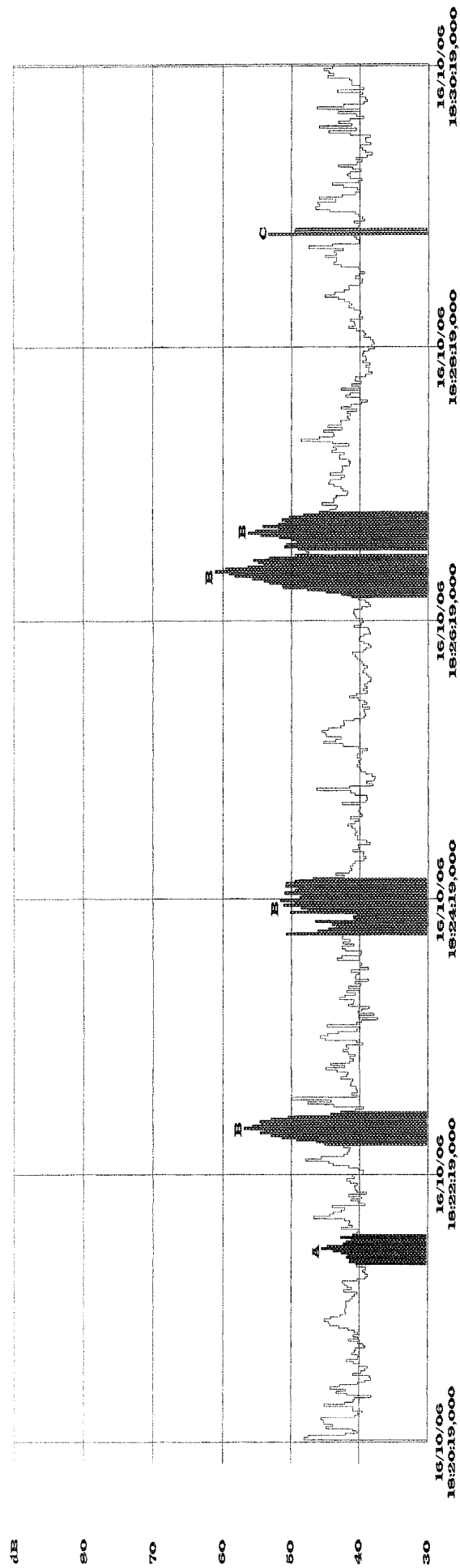
- A Passage d'avion
- B Passage de voiture
- C Aboiement de chien
- D Pleurs d'enfant
- E Cris d'enfant
- F Passage de train
- G Sifflet de train

Lmin 37,4 dB(A) Lmax 61,1 dB(A)



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO04.LEQ

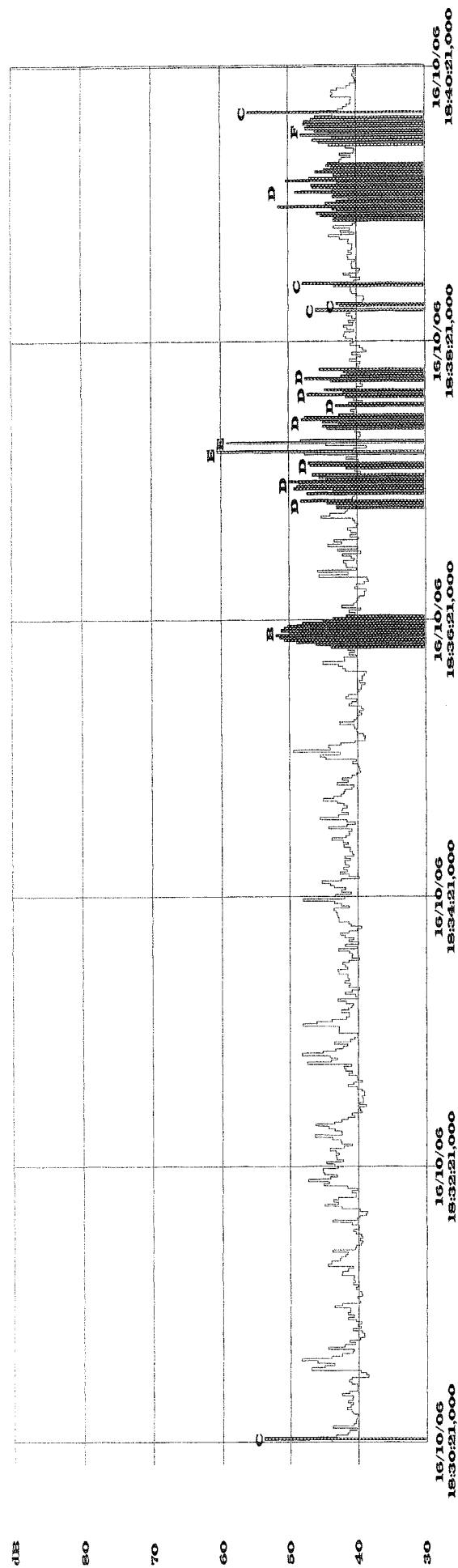


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHER : GCO04.LEQ

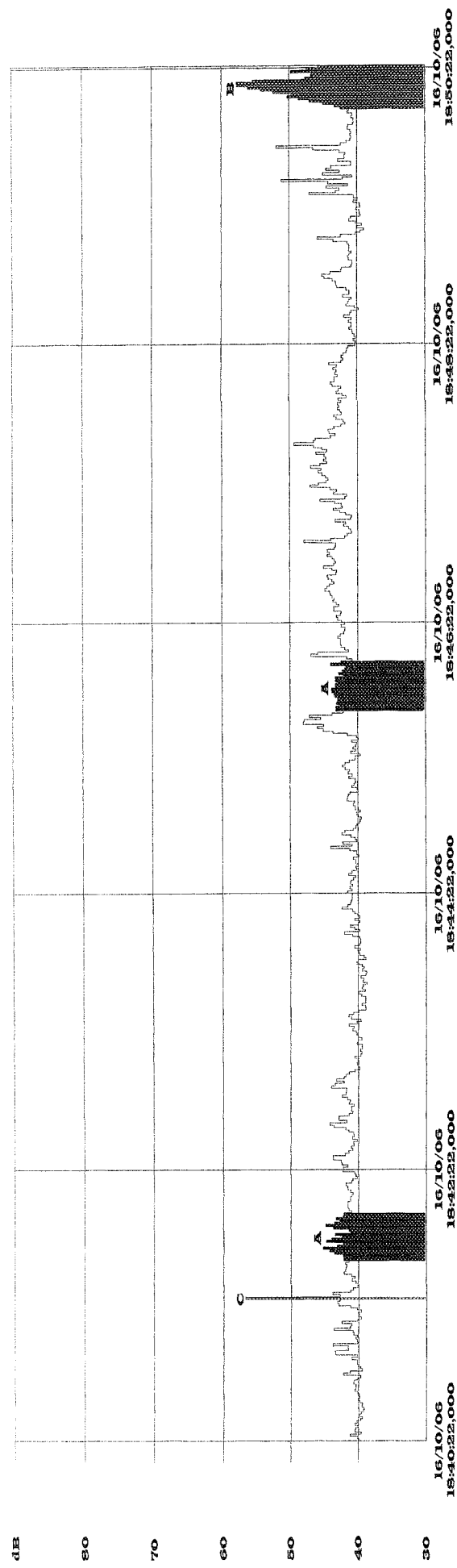


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO04.LEQ

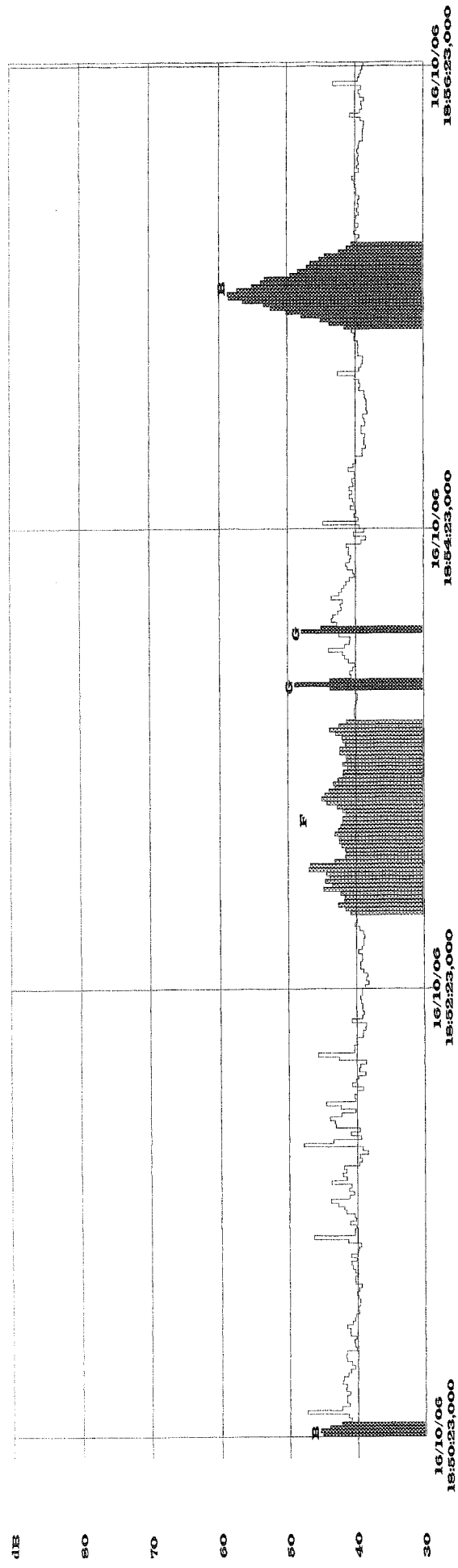


DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

HISTOIRE DU SIGNAL - FICHIER : GCO04.LEQ



DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



# GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

TABLE DES CLASSES - FICHER : GCO04.LEQ

	Niveau (dB)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Emergence (dB)	Apparition (%)	Contribution (%)
Global	44.3	000:36:05,000			
Résiduel	41.8	000:30:29,000			
Classe A	42.9	000:00:57,000	1.2	2.6	1.9
Classe B	52.1	000:02:15,000	10.4	6.2	37.8
Classe C	51.8	000:00:11,000	10.0	0.5	2.8
Classe D	45.7	000:01:01,000	3.9	2.8	3.8
Classe E	57.1	000:00:04,000	15.3	0.2	3.5
Classe F	43.9	000:01:03,000	2.1	2.9	2.6
Classe G	46.4	000:00:05,000	4.6	0.2	0.4

## DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : A  
Nombre d'événements : 3

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:21:38,000	000:00:14,000	42.5
16/10/06 18:41:42,000	000:00:21,000	43.2
16/10/06 18:45:43,000	000:00:22,000	43.0

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : B  
Nombre d'événements : 7

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:22:32,000	000:00:15,000	52.7
16/10/06 18:24:04,000	000:00:24,000	48.5
16/10/06 18:26:29,000	000:00:19,000	55.3
16/10/06 18:26:50,000	000:00:17,000	52.0
16/10/06 18:36:09,000	000:00:14,000	49.1
16/10/06 18:50:04,000	000:00:23,000	51.4
16/10/06 18:55:15,000	000:00:23,000	52.6

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : C  
Nombre d'événements : 7

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:29:08,000	000:00:03,000	51.1
16/10/06 18:30:22,000	000:00:01,000	53.8
16/10/06 18:38:34,000	000:00:01,000	45.9
16/10/06 18:38:36,000	000:00:02,000	42.7
16/10/06 18:38:45,000	000:00:02,000	46.1
16/10/06 18:40:01,000	000:00:01,000	56.0
16/10/06 18:41:25,000	000:00:01,000	56.7

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : D  
Nombre d'événements : 8

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hhh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:37:08,000	000:00:04,000	45.2
16/10/06 18:37:14,000	000:00:09,000	47.5
16/10/06 18:37:25,000	000:00:03,000	45.8
16/10/06 18:37:42,000	000:00:07,000	45.5
16/10/06 18:37:52,000	000:00:02,000	42.2
16/10/06 18:37:56,000	000:00:04,000	44.4
16/10/06 18:38:03,000	000:00:06,000	44.2
16/10/06 18:39:14,000	000:00:26,000	45.6

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : E  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:37:31,000	000:00:02,000	57.7
16/10/06 18:37:36,000	000:00:02,000	56.4

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHIER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : F  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:39:47,000	000:00:13,000	46.4
16/10/06 18:52:42,000	000:00:50,000	42.9

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT



GRAND CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

LISTE DES EVENEMENTS - FICHER : GCO04.LEQ

Classe d'événements : G  
Nombre d'événements : 2

Date (JJ/MM/AA hh:mm:ss,sss)	Durée (hh:mm:ss,sss)	Niveau (dB)
16/10/06 18:53:40,000	000:00:03,000	46.2
16/10/06 18:53:55,000	000:00:02,000	46.7

DETAILS DE L'ENREGISTREMENT

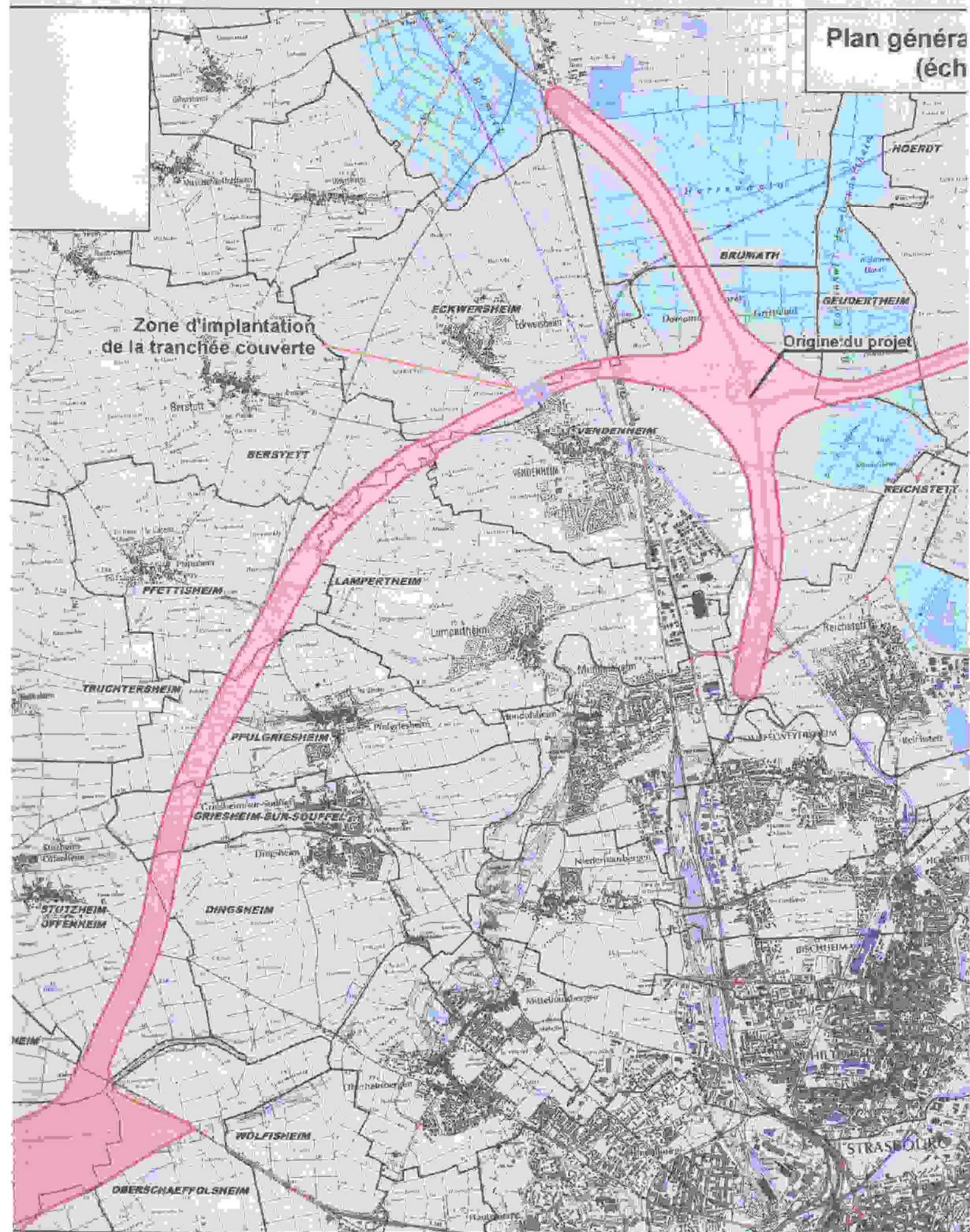


## PLAN DE SITUATION

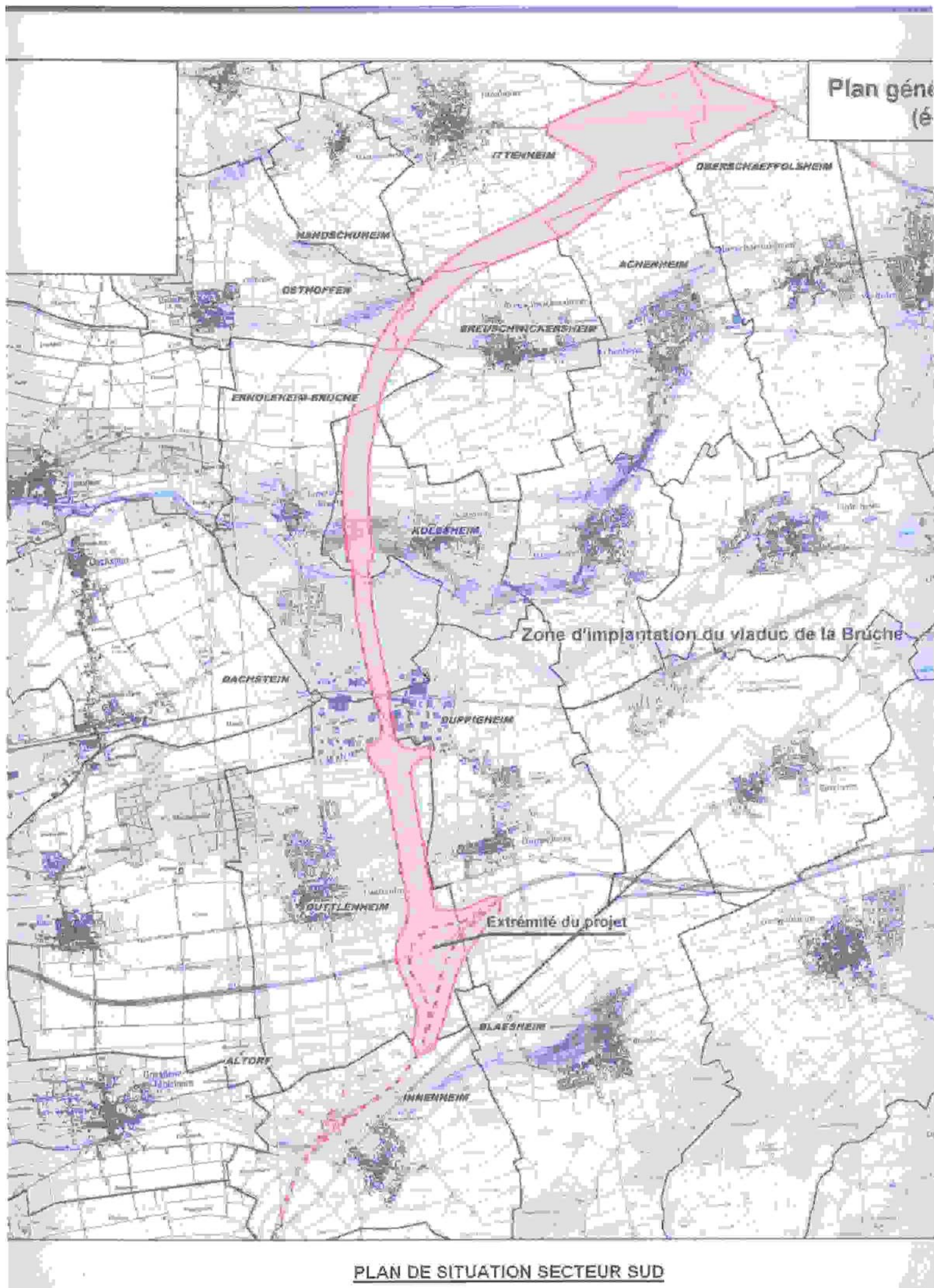


Zone d'implantation  
de la tranchée couverte

Origine du projet



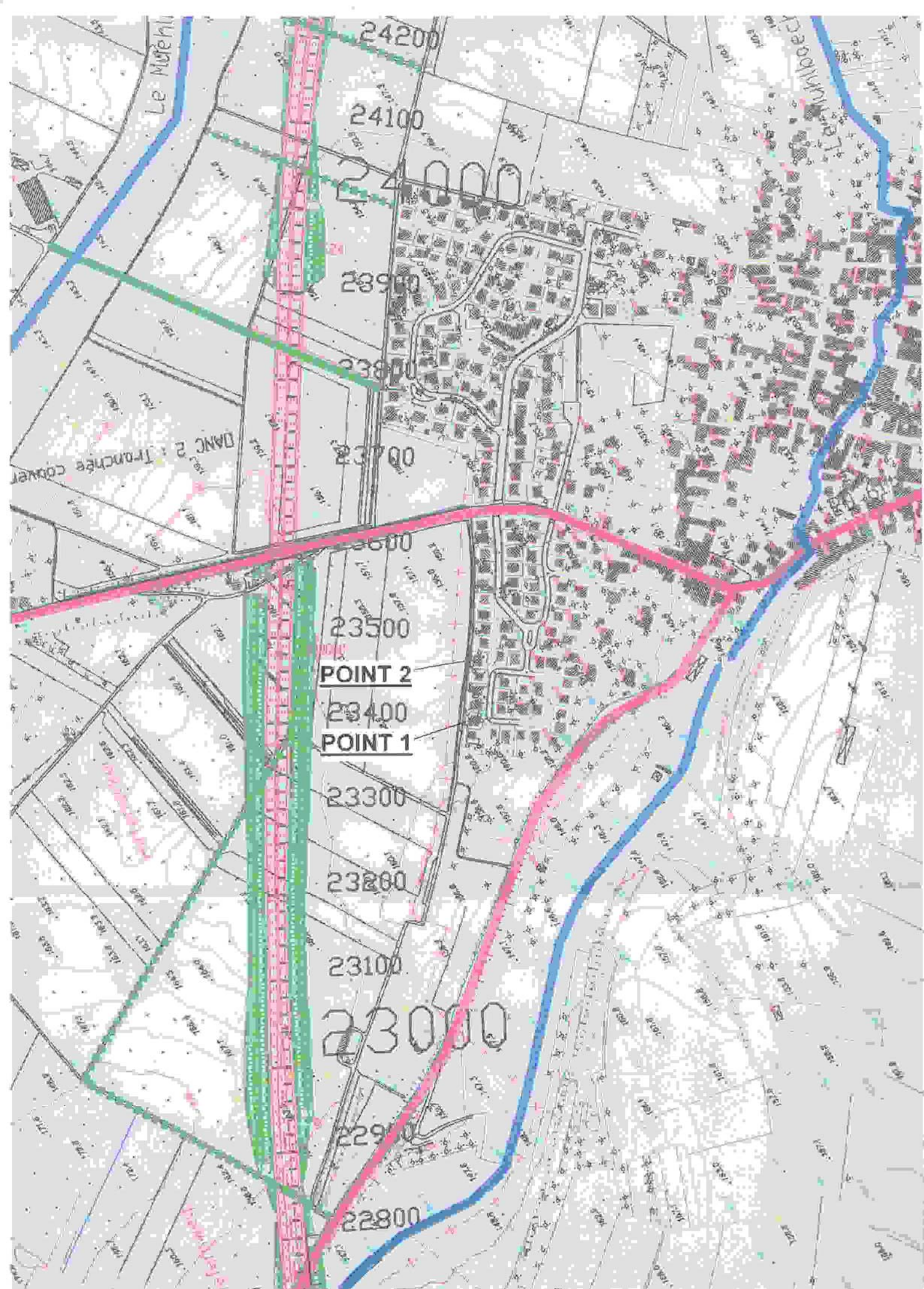






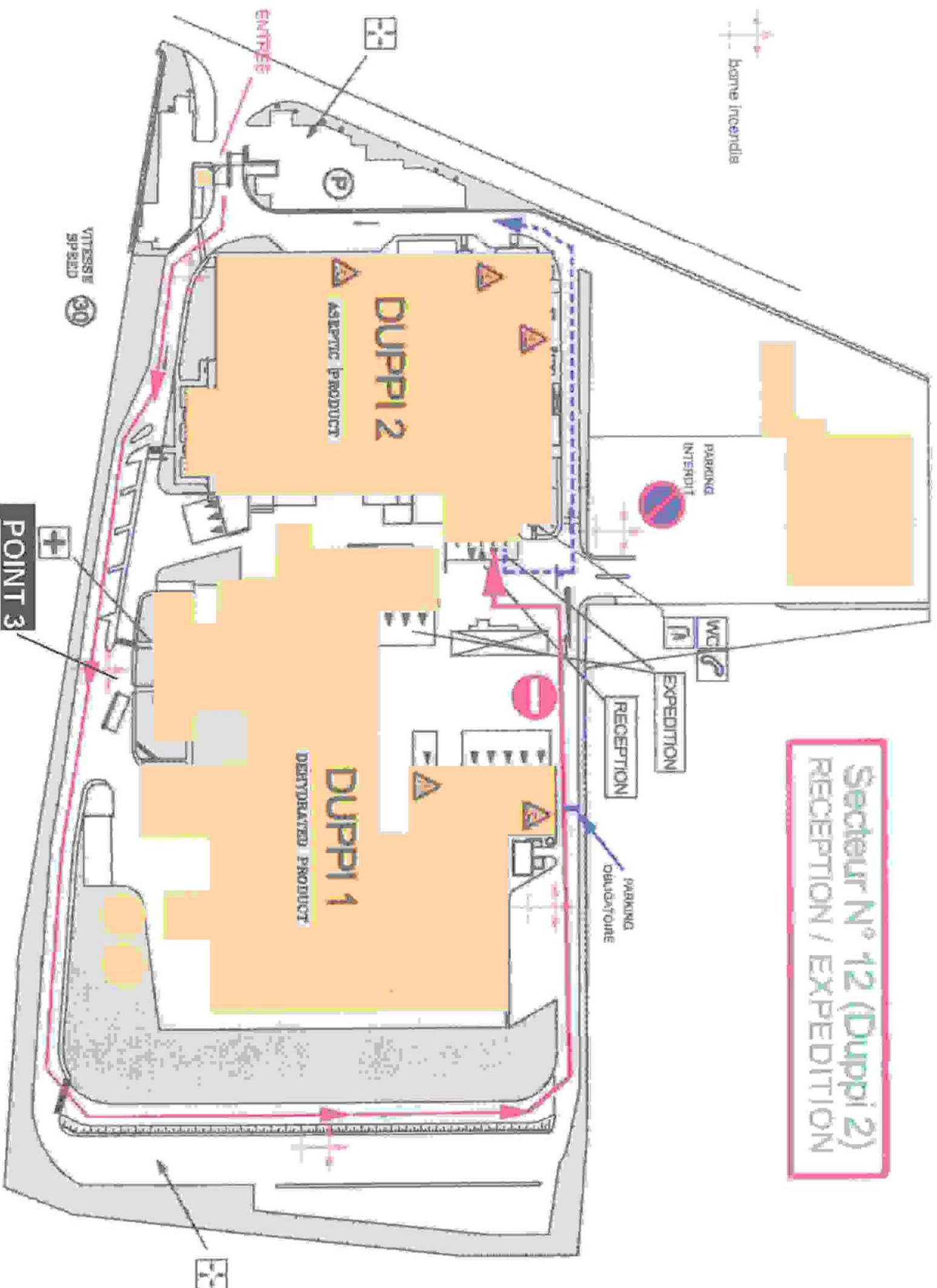
## EMPLACEMENT DU SONOMETRE





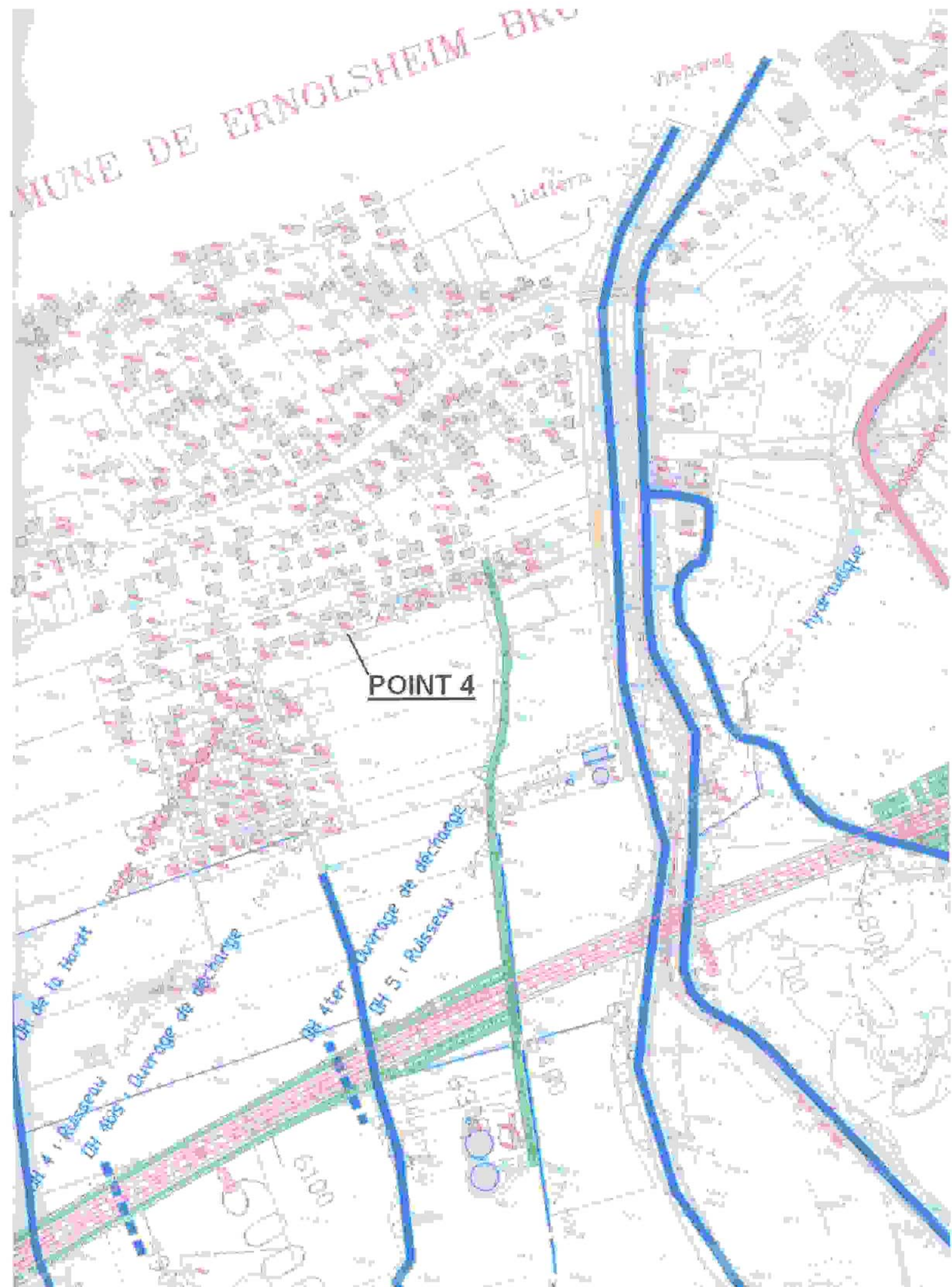


**Secteur N° 12 (Duppi 2)**  
**RECEPTION / EXPEDITION**





# MUNE DE ERNOLSHEIM-BRU

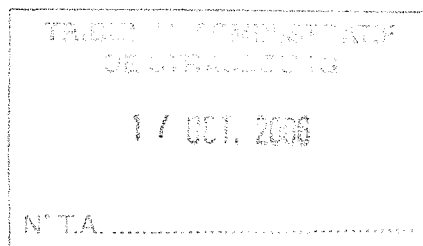




## LETTRES



RENARD Pascal  
24, rue de la couronne  
67550 VENDENHEIM  
03.88.59.49.98  
06.80.59.24.35  
[renardpascal@free.fr](mailto:renardpascal@free.fr)



Vendenheim, le 12 octobre 2006



Madame SPIELMANN  
Présidente de la commission d'enquête  
relative au GCO  
Copies : Tribunal administratif - Préfecture

*Objet : Expert mandaté par le tribunal administratif de Strasbourg pour des mesures sonores complémentaires*

Madame la Présidente,

Je me permets de vous contacter pour la raison suivante.

J'ai assisté, le 9 octobre 2006, à une intervention d'un expert mandaté par le tribunal administratif de Strasbourg (« à la demande de Mme SPIELMANN, présidente de la commission d'enquête relative au GCO » m'a-t-il expliqué) pour faire des enregistrements de niveaux sonores dans mon village, Vendenheim (« ainsi que dans d'autres villages qui suivent le tracé envisagé pour le GCO »).

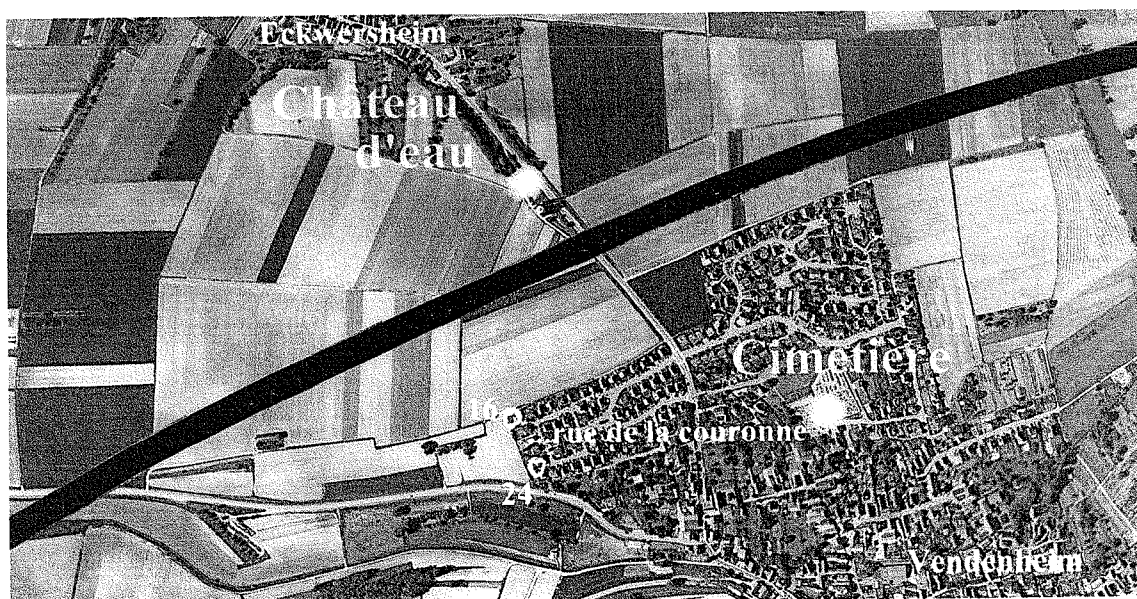
L'expert a pris la peine de m'expliquer qu'il devait non seulement enregistrer des mesures, mais également se prononcer en donnant un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE au GCO, ce sur la base des mesures effectuées. Pour simplifier :

- Plus le niveau sonore enregistré est faible, plus l'écart avec le bruit généré par le GCO serait élevé  
⇒ avis défavorable au GCO
- Plus le niveau sonore enregistré est élevé, plus l'écart avec le bruit généré par le GCO serait faible  
⇒ avis favorable au GCO

Les mesures doivent être faites pendant une « situation normale de calme relatif », sans être polluées par des événements inhabituels ou des événements liés aux heures de pointe.

Cet expert a effectué 2 séries de mesures entre approximativement 16h00 et 18h00, la première au « 24 rue de la couronne », la seconde au « 16 rue de la couronne » à Vendenheim.

- le « 24 rue de la couronne » est à proximité de la route de Berstett (moins de 100m)
- le « 16 rue de la couronne » est plus éloigné de la route de Berstett, plus proche des champs, plus proche de l'axe envisagé pour le GCO





**Au « 24 rue de la couronne »**, la situation était relativement représentative du calme environnant, jusqu'au moment où les véhicules ont commencé à se faire plus nombreux, c'est-à-dire aux heures de retour du travail ; c'est précisément le moment où l'expert était prêt pour déclencher l'enregistrement d'une demi-heure de mesures. Il a lui-même fait ce constat « malchanceux ».

Je rappelle par ailleurs que dans l'enquête d'utilité publique, les mesures sonores ont été faites avant l'été 2003, sur la base d'une route de Berstett avec un revêtement « silencieux » ; depuis, le revêtement bitumineux a été remplacé par une couverture granuleuse beaucoup plus sonore, qui a déjà très largement détérioré le sommeil des habitants (notamment l'été), ce, du jour au lendemain. Faire des mesures aujourd'hui, à proximité de la route de Berstett, c'est utiliser une référence dénaturée, qui ne peut être que contraire aux intérêts des riverains.

Par ailleurs, de par l'implantation du GCO, est-il pertinent de faire des mesures au « 24 rue de la couronne » ...

**Au « 16 rue de la couronne »**, il n'a pas été possible de faire des mesures dans de bonnes conditions : une moissonneuse batteuse s'afférait (3 jours par an) à couper le maïs. Après de longues minutes de discussion avec le chauffeur de la moissonneuse batteuse (qui générait un bruit pouvant dépasser 60 dB), nous avons réussi à lui faire arrêter son engin pendant environ 5 minutes.

L'expert, qui a eu la gentillesse d'attendre cette « éclaircie sonore », a alors pu démarrer son enregistrement de 30 minutes :

- Les 5 premières minutes ont ainsi oscillé entre 34 et 38 dB, alors même que les conditions n'étaient pas des plus favorables car :
  - un chantier générait du bruit à proximité du château d'eau (distance = 300 m).
  - les cloches de l'église se sont justement mises à célébrer une cérémonie au moment même du démarrage de l'enregistrement.
- Après les 5 minutes, dès le redémarrage de la moissonneuse batteuse, les 60dB ont très rapidement été atteints.
- Donc sur 30 minutes d'enregistrement, seules les 5 premières se rapprochent, sans l'atteindre, de l'environnement normal en journée

**A part les conditions météorologiques** qui étaient propices aux mesures (beau temps, vent faible), on ne peut pas dire que les conditions sonores étaient représentatives d'une situation normale. Lorsque j'ai proposé à l'expert de revenir à un moment mieux adapté à l'enregistrement de mesures pertinentes, celui-ci m'a répondu :

- Que la météo ne lui permettrait peut-être pas d'effectuer d'autres mesures dans de bonnes conditions.
- Que son emploi du temps ne lui laissait pas une entière liberté d'action.
- Que les personnes qui le paient ne verraient pas forcément d'un bon œil une multi-facturation pour un seul lieu de mesures (« ces personnes me demandent et me rétribuent pour un relevé ponctuel à un instant t »).

Je crains d'ailleurs que sa « bonne volonté » à attendre une fenêtre de 5 minutes de mesures (hors moissonneuse batteuse), ne soit que la confirmation de son intention de ne pas revenir faire des mesures dans des conditions plus pertinentes.

**Le but de mon courrier** n'est pas de faire un procès d'intention à cet expert qui saura peut-être extraire, de cette série de mesures, des informations et des conclusions objectives. Il vise simplement à attirer votre attention sur le fait que les enregistrements n'ont pas été réalisés dans de bonnes conditions, et qu'il ne faudrait surtout pas tomber dans le piège de les interpréter de manière globale et sans discernement.

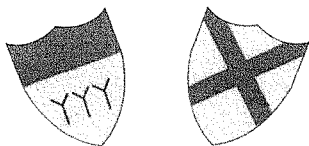
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier, et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations respectueuses.





COMMUNE  
DE

STUTZHEIM-OFFENHEIM



RECUE  
23 NOV. 2006  
A R EXPERT

Le 18 octobre 2006

Madame la Présidente de la Commission  
d'Enquête du GCO  
Mme Elisabeth SPIELMANN  
86A, rue du Gal de Gaulle

57330 HETTANGE-GRANDE

Madame la Présidente,

Informé par hasard de mesures de bruit complémentaires sur le tracé du GCO à votre demande, je souhaitais tout d'abord saluer positivement cette démarche.

Néanmoins, nous avons constaté la précarité des circonstances d'enregistrement à certains endroits.

Sans faire de procès d'intention à l'expert dont les conclusions relèveront vraisemblablement les anomalies éventuelles liées aux conditions d'enregistrement, il nous paraîtrait primordial d'être informés des circonstances d'enregistrement : jour de la semaine, heure, lieu précis. Loin de nous l'idée d'exiger d'assister aux mesures et de mettre en cause l'indépendance de l'expert. Il nous semble cependant important que la transparence soit de mise, afin que les circonstances de mesures puissent bénéficier d'un consensus intellectuel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Daniel ZETER





Elisabeth SPIELMANN  
Présidente de la  
commission d'enquête publique  
86 a, rue du Général de Gaulle  
57330 Hettange-Grande

Monsieur RADEMACHER  
1, rue de l'hôpital militaire  
67000 Strasbourg

15 NOV 2006  
15 NOV 2006

Hettange-Grande, le 15 novembre 2006

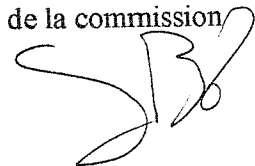
Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg et à la mise en compatibilité des POS/PLU de 18 communes qui se déroule du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus, prolongée jusqu'au 28 juillet 2006.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique visée en objet ouverte par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2006, et prorogée par arrêté préfectoral du 04 juillet 2006, je viens par la présente et en tant que présidente de la commission d'enquête publique nommée par décision du 13.04.2006 du Tribunal Administratif de Strasbourg, vous demander de joindre le courrier de Mr le Maire de Stutzheim-Offenheim dans votre rapport d'expertise et d'y répondre.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations,

Elisabeth SPIELMANN,  
Présidente de la commission  
d'enquête



Copie : T.A. de Strasbourg